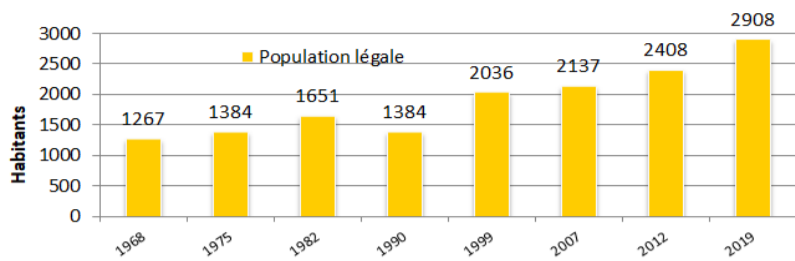


DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

DEMOGRAPHIE



Taux de croissance annuel moyen sur les 10 dernières années : **2,7%**
 Nombre d'habitants par logements : **2,55**
 Activité raccordée avec rejets spécifiques : **Non**

URBANISME

Logements supplémentaires prévus en assainissement collectif : **Total : 106 logements**
 La Marre (14), La Bastide (21), La Brunaude (22), La Bouyayo (39), Paradis (10)

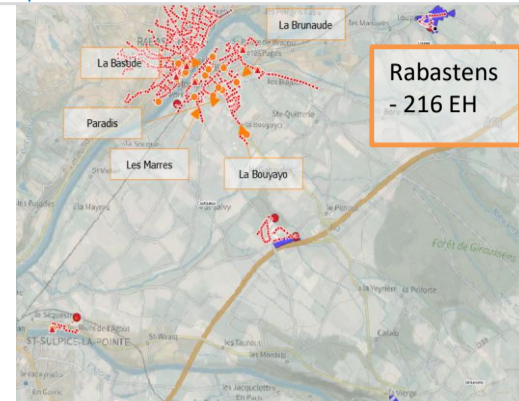
Extension à prévoir : -

Estimation population supplémentaire raccordée EU Linéaire d'extension de réseau EU estimé sur 10 ans dans 10 ans

270 habitants soit 216 EH dont 0 EH au Sequestre

Zonage EU associé :

MAJ à prévoir
 Oui



MILIEU NATUREL

Masse d'eau en lien avec la STEU :					
Nom	Masse d'eau	QMOY	QMNA5	Etat Ecologique	Obj bon état
La Saudrone	FRFR314A_1	0,178 m³/s	0,015 m³/s	Moyen	Obj moins strict

Paramètre déclassant : Pas de données (état éco. Obtenu par extrapolation)
 Pression ponctuelle : Rejet STEU

Légende

Zone AC	■
Réseau séparatif	—
Réseau unitaire	—
PR	●
Station	★

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DONNEES ANCIEN SCHEMA

Année SDA : 2021 Année zonage en vigueur :

Travaux réalisés : Travaux à réaliser : Réparation de la chasse hydraulique

EXPLOITATION DU SYSTEME

Gestion de l'assainissement : Regie Prix redevance assainissement (HT) : 1,36€/m³ +45,45€

LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Type épuration :	Capacité(EH):	Date de mise en service :	Rejet :
FPR 1 étage	130	2012	Ruisseau de Ginibré puis Saudrone

LE SYSTEME DE COLLECTE

Indice de connaissance patrimoniale du réseau : **15 /120 (jamais calculé)**

Linéaire réseau :	Total en ml	Gravitaire	Refolement	Eaux Usées	Unitaire
	817	817	0	817	0

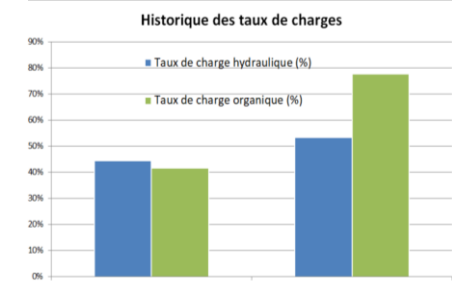
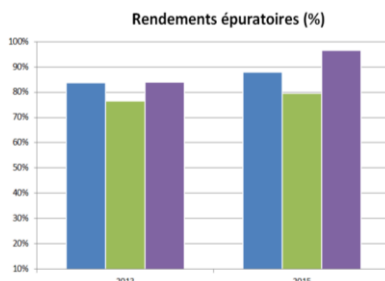
Capacité de traitement :

Paramètres :	Capacité :	Paramètres :	Capacité :	Paramètres :	Capacité :
DBO5	7,8 kg/j	DCO	15,6 kg/j	NTK	1,95 kg/j
Q ref	19,5 m³/j	MES	9,1 kg/j	Pt	0,52 kg/j

Niveaux de rejets :

Paramètres	Concentration max	Rendement minimal	C rédhitoire
DBO5	< 35 mg/l	< 60%	< 70 mg/l
DCO	< 200 mg/l	< 60%	< 400 mg/l
MES	/	< 50%	< 85 mg/l

Résultats des bilans d'autosurveillance : Capacité restante (EH) **52**



Les ouvrages du réseau :

Nombre de PR :	1	dont équipés Sofrel :	0
Nombre de DO :	1	dont suivi déversements :	0
Dont point A1 > 2000EH	0		

Les abonnés de la commune : Les abonnés du système de collecte :

Abonnés EU :		Abonnés EU :	
Abonnés AEP :	1341	Taux de desserte :	
Taux AC/ANC :	0%	Taux de raccordement :	

Rendement moyen **85%** Taux de charge hydraulique **49%**
 Dépassement valeur rédhitoire **Non** Taux de charge organique **60%**

Conformité équipement **Conforme** Conformité performance **Conforme**

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre d'ANC théoriques	1341
Installations contrôlées	NC
Installations conformes	NC
Installations non conformes	NC
Dont polluantes	NC

VOLET REGLEMENTAIRE

SERVICE	RESEAUX	STATION
RPQS	Plan (15/120) N-Conforme	Arrêté Conforme
Règlement service	Autosurveillance Conforme	Equipement Conforme
Zonage EU	Temps sec Conforme	Performance Conforme
SISPEA	Temps de pluie Conforme	ARD /
SDA < 10 ans	Rejet direct Conforme	Temps de pluie Conforme

LES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Pas d'information sur ce secteur qui n'a pas été étudié dans le cadre du SDA réalisé en 2021. La chasse hydraulique est fissurée suite à un mouvement de terrain. Il faut la réparer.

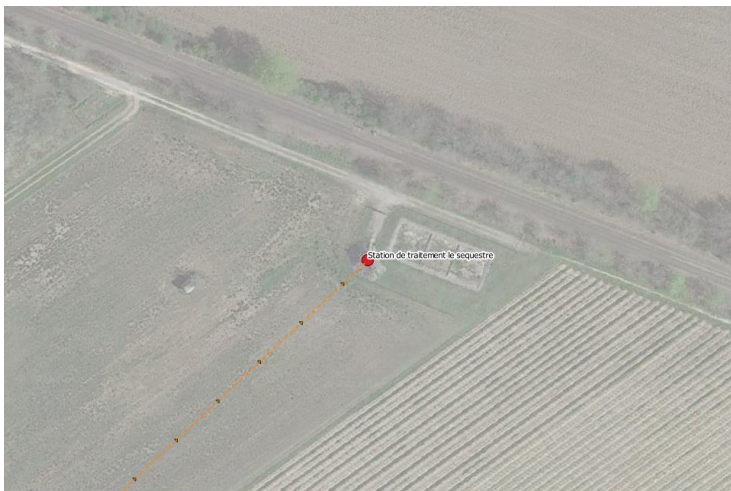
PROPOSITION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Plan de métrologie :	Mise à la côte	ITV :	Fumée	Branchements
Suivi DO :	1	0 regards	0 ml	X brch
Suivi PR	1			
Débit gravitaire	0			
Nocturnes	0			

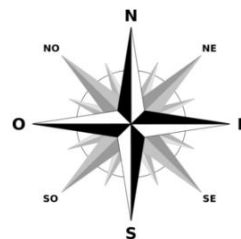
Description générale de la station

Identification de l'ouvrage

Commune	Coufouleux	Adresse	Sequestre
Code Sandre	0581070V003	Exploitant	Coufouleux
Environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Cultures	<input type="checkbox"/> Forêts	<input type="checkbox"/> Habitations
			<input type="checkbox"/> Autre:



Coordonnées (Lambert 93)
X : 595221,3 m
Y : 6298673 m
Z (cote TN) : 144 m N.G.F



Caractéristique de la STEU

Système de collecte associé

Type de traitement	FPR 1 étage	Linéaire réseau (km)	0,8 km dont 0 km unitaire
Capacité (EH)	130	DO ou TP	1 dont 0 télésurveillé
Mise en service :	2012	PR en amont	1
Rénové en :		Nombre d'abonnés	50

Charges de références

Débit temps sec (m3/j)	19,5
Débit temps de pluie (m3/j)	-

Flux admissibles à l'entrée de la station	
Paramètres	Charges (kg/j)
DBO ₅	7,8
DCO	15,6
MES	11,7

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

Milieu naturel

Nom du milieu	Ruisseau de la Ginibré	Type de rejet	Eaux de surface	
Masse d'eau	FRFRR314A_10	Coordonnées Lambert 93	X : m	Y : m

Niveaux de rejets de la station

Situation - Loi sur l'eau				Porté à connaissance	
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté de la station (ou à défaut niveaux de l'arrêté du 21-07-15)					
Concentration (mg/l)		Rendement minimal (%)		Flux calculé en nominal (kg/j)	
DBO5	<35	DBO5	>60	DBO5	0,6825
DCO	<200	DCO	>60	DCO	3,9
MES	/	MES	>50	MES	/
NTK	/	NTK	/	NTK	/
NGL	/	NGL	/	NGL	/
PT	/	PT	/	PT	/

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)		Non
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser		/
Suivi du milieu récepteur		Non
Tenue d'un manuel ou cahier de vie		Oui
Suivi de la consommation d'énergie		/
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)		/
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination		/
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés		/
Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversements	Vérification de l'existence de déversements	/
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie et mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie	Oui
Conformité réglementaire		Oui
Conclusion		RAS

Filière boue

Filière de valorisation	-
Plan d'épandage	-

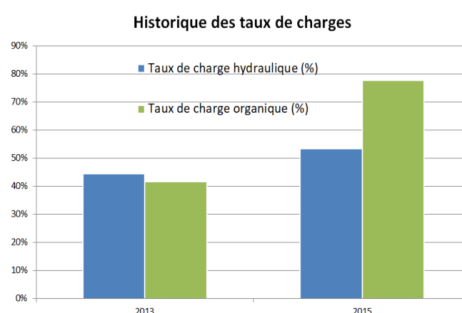
Performances

Boues

Filière de traitement	Stockage des boues sur le filtre planté
Quantité de boues évacuée (T de MS)	Pas d'évacuation à ce jour

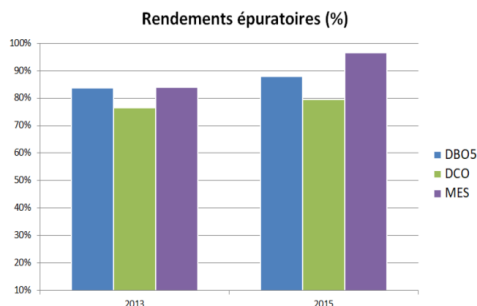
Taux de charge

Débit de référence (m ³ /j)	19,5	
Débit moyen (m ³ /j)	5,5	28,21%
Débit max (m ³ /j)	6	30,77%
Charge nominale (EH)	130	
Charge organique moy (EH)	78	60%
Charge organique max (EH)	97,5	75%



Rendements épuratoires moyen

DBO5	86%
DCO	78%
MES	90%
Phosphore [PT]	
Azote kjeldhal [NTK]	



Concentration moyenne en sortie (mg/l)

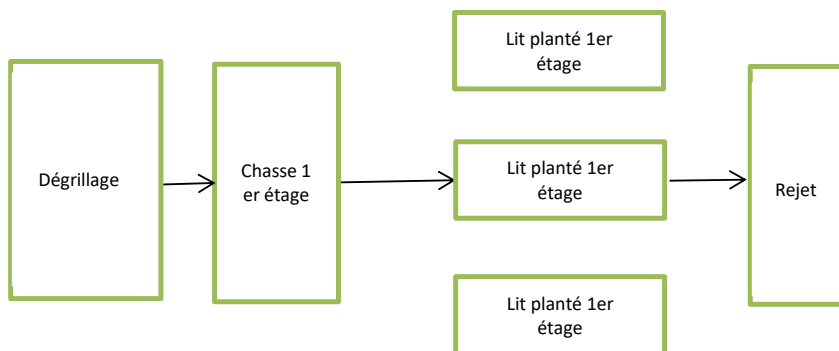
DBO5	
DCO	
MES	
Phosphore [PT]	
Azote kjeldhal [NTK]	

Conformité bilan

Conformité arr. préfectoral	/
Conformité ERU	Oui

Etat des lieux des ouvrages

Plan / DOE / Synoptique



Abord des ouvrages

Voie d'accès extérieure	Oui	Bâtiment technique	Non
Clôture du site	Oui	Eau potable	Oui
Portail	Oui	EDF	Non
Télécom		Non	

File eau – Fonctionnement – Reportage photographique



Dégrillage



Ouvrage de bâchée

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

	
<p>FPR 1 étage</p>	<p>Rejet direct au ruisseau</p>

Synthèse

Critère	Note	Échéance d'intervention	Poids	Echelle
Taux de charge	1	> 10 ans	20%	1 - 25-75% ; 2 - 75-100% ; 3 - <25% - >100% (moyenne charge hydro. et orga. collectés par la station)
Génie civil	3	> 10 ans	25%	1 - Bon ; 2 - Moyen ; 3 - Mauvais
Optimisation du fonctionnement de l'existant	2	> 10 ans	25%	1 - Bon ; 2 - Moyen ; 3 - Mauvais
Respect réglementaire	1	> 10 ans	30%	1 - Conforme ; 3 - Non conforme

Priorité d'intervention

Moyenne

Commentaire général sur l'ouvrage

L'effluent brut apparaît chargé. Il transite par un PR situé au niveau des berges du Tarn. Le linéaire de transfert est relativement long. Le suivi de la station est réalisé avec sérieux. L'entretien des abords de l'ouvrage est bon.

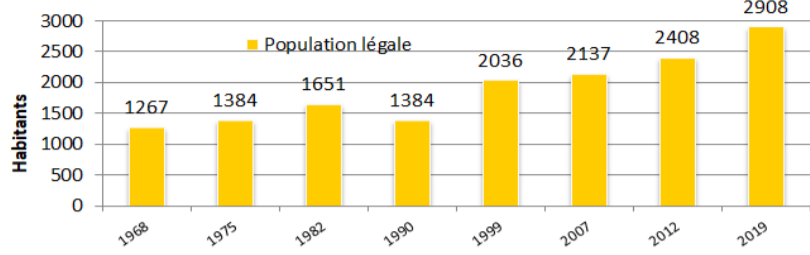
La butte sur laquelle a été placée la chasse hydraulique a bougé et entraîné dans son mouvement la chasse avec elle, créant une fissure dans l'ouvrage de répartition.

Le compteur électromécanique a été remplacé

Les roseaux peuvent être faucardés, conservés et broyés en guise de paillage.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

DEMOGRAPHIE



Taux de croissance annuel moyen sur les 10 dernières années : **2,8%**
 Nombre d'habitants par logements : **2,55**
 Activité raccordée avec rejets spécifiques : **Non**

URBANISME

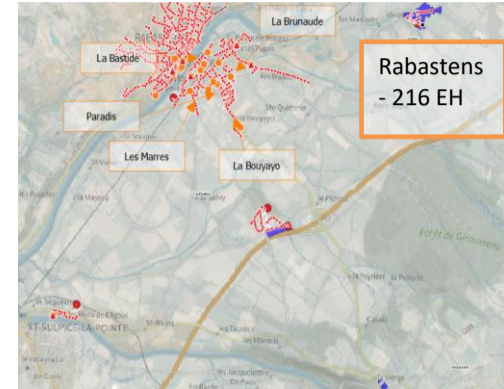
Logements supplémentaires prévus en assainissement collectif : **Total : 106 logements**
 La Marre (14), La Bastide (21), La Brunaude (22), La Bouyayo (39), Paradis (10)

Extension à prévoir : -

Estimation population supplémentaire raccordée EU : **270 habitants soit 216 EH dont 216 EH sur le bourg**
 Linéaire d'extension de réseau EU estimé sur 10 ans : -

Zonage EU associé : -

MAJ à prévoir : **Oui**



MILIEU NATUREL

Masse d'eau en lien avec la STEU :

Nom	Masse d'eau	QMOY	QMNA5	Etat Ecologique	Obj bon état
Le Tarn	FRFR314A	83 m³/s	11 m³/s	Moyen	bon potentiel 2022

Paramètre déclassant : **Indice poisson, indice biologique diatomées**
 Pression ponctuelle : **Rejet STEU**

Légende

Zone AC	■
Réseau séparatif	—
Réseau unitaire	—
PR	●
Station	★

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DONNEES ANCIEN SCHEMA

Année SDA : **2019** Année zonage en vigueur : **2021**

SUR RABASTENS

Travaux réalisés :
 Création de la station 8000 EH en 2018.
 Couffouleux : création du PR Moulin à vent et réseau associés + réseaux de transfert DN400 PVC
 Rabastens : suppression des rejets directs en cours sur les secteurs unitaires.
 Création du réseau de transfert sous le tarn pour rejet vers STEU Couffouleux

Travaux à réaliser :
 Couffouleux : Travaux de réhabilitation route de Parisot
 Réhabilitation/sécurisation des PR
 Etancheification des regards.
 Rabastens : Réduction des ECPP

EXPLOITATION DU SYSTEME

Gestion de l'assainissement : **Regie** Prix redevance assainissement (HT) **1,36€/m³ +45,45€**
 Rabastens : contrat de prestation pour suivi PR = Suez
 Couffouleux : contrat de prestation pour suivi PR = Veolia
 STEU : exploitation de la STEU = Suez

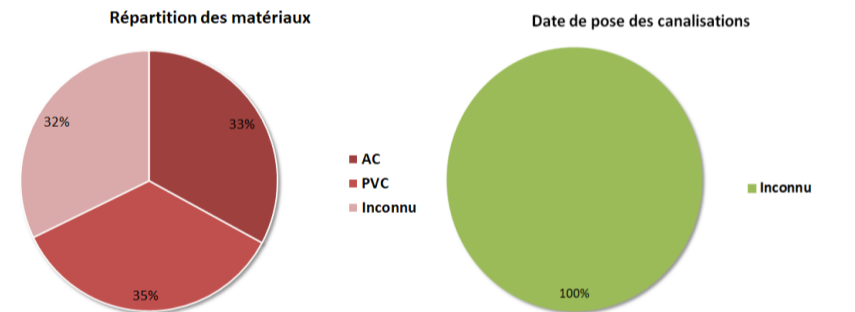
LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Type épuration :	Capacité(EH):	Date de mise en service :	Rejet :
Boues activées	8000	2018	Le Tarn

LE SYSTEME DE COLLECTE

Indice de connaissance patrimoniale du réseau : **27 /120 (jamais calculé)**

Linéaire réseau :	Total en ml	Gravitaire	Refoulement	Eaux Usées	Unitaire
	42757	39569	3188	38583	986



Les ouvrages du réseau :

Nombre de PR :	20	dont équipés Sofrel :	10
Nombre de DO :	6	dont suivi déversements :	2
Dont point A1 > 2000EH	2		

Les abonnés du système de collecte :

Abonnés EU :	2830		
Abonnés AEP :		Taux de desserte :	
Taux AC/ANC :	#DIV/0!	Taux de raccordement :	

Capacité de traitement :

Paramètres :	Capacité :	Paramètres :	Capacité :	Paramètres :	Capacité :
DBO5	480 kg/j	DCO	960 kg/j	NTK	120 kg/j
Q nom	1200 m³/j	MES	720 kg/j	Pt	20 kg/j

Niveaux de rejets :

Paramètres	Concentration max	Rendement minimal	C rédhitoire
DBO5 mg/l	25	80%	50
DCO mg/l	125	75%	250
MES mg/l	35	90%	85

Résultats des bilans d'autosurveillance : Capacité restante (EH) **4240**

VOLUME	Evolution sur 3 ans			CHARGE	Evolution sur 3 ans		
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
Entrée - A3	296 525	310 067	339 680	69 129	73 253	64 973	
Taux de charge	41,3 %	43,1 %	47,4 %	39,5 %	41,7 %	37,1 %	
Sortie - A4	327 550	376 090	378 426	0	7	0	
DTS - A2	0	26	0	128	61	15	
By-pass - A5	494	230	78	/	/	/	

Rendement moyen	95%	Taux de charge hydraulique	47%
Dépassement valeur rédhitoire	Non	Taux de charge organique	39%
Conformité équipement	Conforme	Conformité performance	Conforme

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre d'ANC théoriques	NC
Installations contrôlées	NC
Installations conformes	NC
Installations non conformes	NC
Dont polluantes	NC

VOLET REGLEMENTAIRE

SERVICE	RESEAUX	STATION
RPQS	Conforme	Plan (27/120) N-Conforme
Règlement service	Conforme	Arrêté Conforme
Zonage EU	Conforme	Autosurveillance Conforme
SISPEA	Conforme	Temps sec Conforme
SDA < 10 ans	Conforme	Temps de pluie Conforme
		Performance Conforme
		ARD N-Conforme
		Temps de pluie Conforme

LES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Rabastens : Rejet direct en bord de tarn, réseaux unitaires vieillissant. Réseau pourvoyeur d'ECPP identifié dans le cadre du SDA. (montant 1M€)
 Couffouleux : PR Vieillissants, non télé-surveillés
 ECPP route de Parisot.
 Regards non étanche

PROPOSITION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Plan de métrologie :	Mise à la côte	ITV :	Fumée	Branchements
Suivi DO :	0	1 regards	0 ml	15 000 ml
Suivi PR	0			X brch
Débit gravitaire	0			
Nocturnes	0			

Identification et localisation

Nom d'usage	STEP de Couffouleux Rabastens
Code SANDRE	0581070V004
Commune	Station commune à Couffouleux et Rabastens
Adresse	Route de Saint-Sulpice 81 800 Couffouleux
Année de mise en service et constructeur	05/2018 DEGREMONT
Date de l'arrêté	Arrêté préfectoral du 21/07/15
Coordonnées de la STEP	X : 597 168 / Y : 6 302 443
Gestion	Contrat de prestations de services effectuées par Véolia Collaboration avec un agent communal
Maître d'ouvrage	CA Gaillac-Graulhet
Date de la visite	30/05/2022
Météo jour de la visite	Ensoleillé, pas de pluie abondantes le matin ni la veille

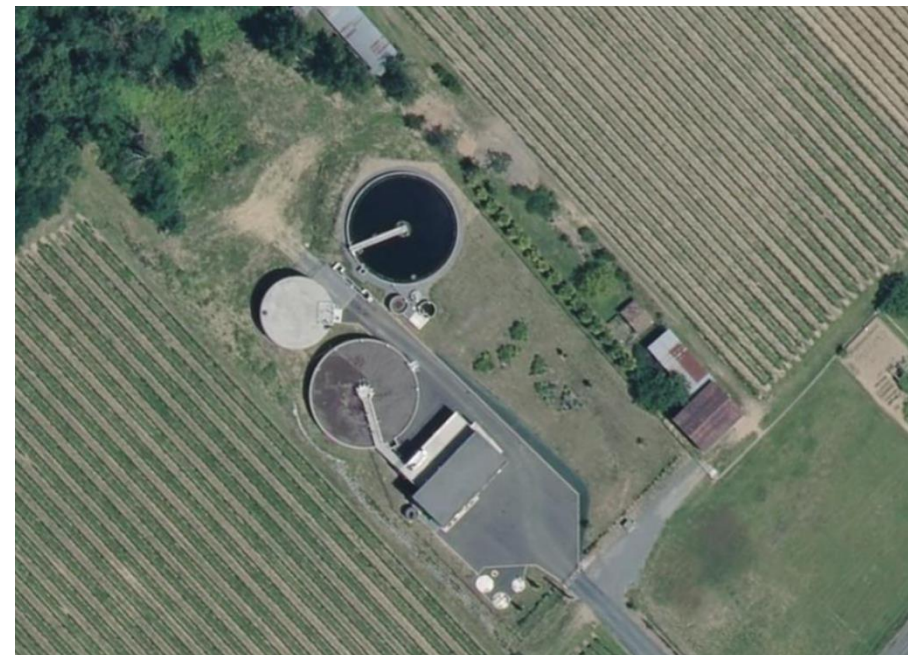
Photo et plan de situation



Localisation de la station de traitement

Caractéristiques de la STEP

Capacité nominale	8 000 EH
Débit nominal	1 200 m³/j
Débit moyen reçu par la station (données SANDRE)	847 m³/j
Débit de référence (arrêté)	1965 m³/j
Charge DBO5 admissible	480 kg/j
Charge DCO admissible	960 kg/j
Charge MES admissible	720 kg/j
Charge NTK admissible	120 kg/j
Charge Pt admissible	20 kg/j
File eau (temps sec)	Dégrillage, Dessablage dégraissage, Boues activées aération prolongée à faible charge, Clarification
File eau (temps pluie)	Rétention en bassin d'orage sur le site de l'ancienne station de Rabastens – Restitution progressive dans le PR du site de Rabastens – Idem pour la suite – Possibilité de by-pass du traitement secondaire
File boue	Epaississement ou déshydratation et stockage en silo ou bennes
Nombre d'habitants desservis	Couffouleux : ~ 1 600 hab. (700 abonnés) Rabastens : ~ 5 325 hab. (2130 abonnés)
Apports extérieurs	Pas d'apport extérieur
Convention(s) de raccordement	Pas de convention
Origine des eaux usées	Effluents urbains uniquement
Filière de traitement et d'évacuation des sous-produits	<u>Refus de dégrillage</u> : Compactage et évacuation avec les OM à Graulhet (plateforme Trifyl) <u>Graisses</u> : Evacuation et traitement sur la STEP de Graulhet (digestion anaérobie)



Vue aérienne



Bâtiments techniques

Boues : En temps normal, 90% épandage agricole (stockage rapide) / 10% Compostage (stockage bennes) - Evacuation en centre de compostage de Montans (15% de siccité obtenue en moyenne)

Sables : Evacuation à Graulhet (plateforme Trifyl)



Vue d'ensemble des bassins

FILE EAU

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

Amont Station et DTS (Déversoir en Tête de Station)

<p>Configuration</p>	<p>1 PR principal depuis Couffouleux 1 PR principal depuis Rabastens (ancienne station) Effluents des 2 communes rassemblés en amont de la station Arrivée en gravitaire en 400 PVC sur DTS</p>
<p>Equipement et caractéristiques</p>	<p>PR Couffouleux : Désodorisation PR Rabastens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bassin d'orage (320 m³) ▪ Piège à cailloux = fosse à éléments très grossiers ▪ Canal déssableur ▪ Dégrilleur auto 10 mm + 1 grille de secours manuelle 20 mm ▪ Désodorisation <p>DTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Trop plein (TP) en 400 PVC – rejet dans le Tarn - Grille de dégrillage grossier à nettoyage manuelle 40 mm d'entrefer sur le départ du TP ▪ 1 sonde de niveau à Ultra Sons (US) pour comptage des déversements avec moniteur d'affichage ▪ Trappe Alu ou Inox
<p>Fonctionnement / Remarque(s) / Etat</p>	<p>Le bassin d'orage permet la rétention des effluents en cas de pluie, l'alimentation est effectuée par une pompe dans le PR en cas de dépassement du niveau très haut avec les deux autres pompes du poste en route. La restitution au réseau de refoulement vers la station est progressive grâce à une vanne sur la conduite entre le BO et le PR (écoulement gravitaire)</p> <p>Les déversements du DTS sont suivis et quantifiés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (charge > 120kg DBO₅/j)</p>



Localisation des PR qui alimentent la station



Regards de DTS (à gauche) – PR station (à droite) et CV (à l'avant)

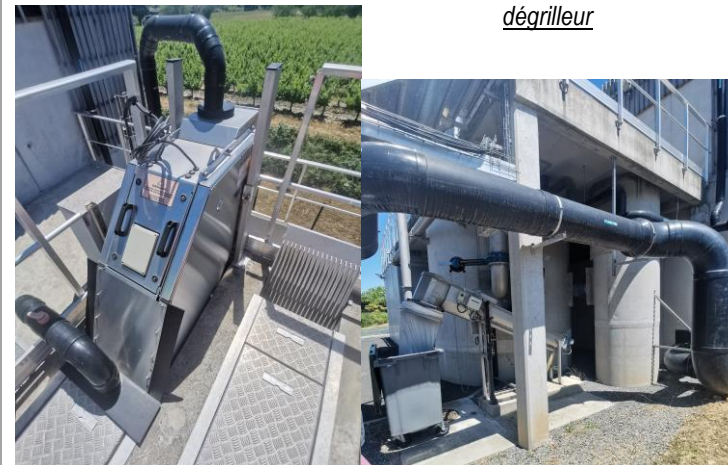
	Ouvrages non visités, pas de problèmes soulignés par l'exploitant	
By-pass		
Configuration	By pass sur le poste de relèvement en entrée de station (ouverture commandée avec une vanne) – Rejet dans le poste toutes eaux avec un caisson de comptage à seuil rectangulaire By pass du dessableur degraisseur By pass du traitement biologique en aval des prétraitements	
Etat / dysfonctionnement / Problème(s) rencontré(s)	Bon état Pas de disfonctionnement	
Relevage		
Configuration	PR entrée de station pour diriger les effluents vers le dégrilleur Le DTS et le PR sont construits dans une même enceinte, une plaque en acier permet de faire une séparation sous laquelle se déverse les effluents du DTS au PR, elle fait office de brise charge	
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 pompes dont 1 secours (2 x 188 m³/h) avec barre de guidage ▪ 1 sonde US avec moniteur + 1 poire de niveau ▪ 1 TP avec vanne de commande ▪ Désodorisation du poste ▪ Cailleboti Alu ou Inox ▪ 1 armoire électrique extérieure ▪ 1 candélabre ▪ 1 Chambre à vannes (CV) (regard à côté) munie de clapets anti-retour, vannes à pelle opturatrices et vannes de purge pour chaque pompes – 1 vidange du regard – 1 bouche de lavage (servant pour les trois regards en entrée de station) 	
Dimensions du poste	Diamètre : environ 3 m	

Disfonctionnement(s) / Problème(s) rencontré(s) / Remarque(s)	Le poste semble avoir été en charge récemment
	De nombreux flottants commencent à s'accumuler sans pour autant nécessiter un curage, une surveillance régulière doit cependant être réalisée
	Dimensionnement des pompes correct
	Un emplacement est prévu pour une troisième pompe en cas d'extension

Comptage			
Type de comptage		Débitmètre électromagnétique HENDRESS HAUSER sur la conduite de refoulement au dégrilleur	
Disfonctionnement		Néant	
Dégrillage			
Dégrilleur		1 dégrilleur fin automatique EMO en escaliers 1 grille manuelle de secours maille 20 mm	
Compacteur	Oui	Maille	6 mm
Configuration		Alimentation par refoulement depuis le dessous de la plateforme 2 points de désodorisation Compactage + ensachage au sol sous la plateforme Garde-corps + portail : sécurité ok	
Mesures		Une sonde US mesure en continu le niveau dans le canal de dégrillage Préleveur asservi au débit d'entrée (donné par débitmètre électromagnétique)	
Disfonctionnement(s) / Problème(s) rencontré(s)		Néant	



Débitmètre électromagnétique et conduite d'alimentation dégrilleur



Dégrilleur escalier EMO avec deux points de désodorisation (à gauche) et compacteur (à droite)

Prétraitement	
Ouvrages / équipements	Déssableur dégraisseur cylindro-conique raclé avec soufflage des sables par air lift Aération microbulles par Aéroflo Ouvrage fermé 2 accès depuis la plateforme dont 1 pour le saut à ski Vidange de l'ouvrage possible
Dimensions	Volume : 30 m ³ Diamètre : 3.5 m Hauteur : ~ 4 m Surface : 9.6 m ² Temps de contact à 188 m ³ /h : 10 min Vitesse de passage : 20 m/h
Etat / dysfonctionnement	Bon état des équipements et du génie civil Dimensionnement correct
Stockage sous-produits	Fosse stockage graisses : 3 m ³ / 2 m de profondeur Fosse stockage sables : 3 m ³ / 2 m de profondeur Désodorisation des deux fosses Trappes d'accès inox Branchement pour connexion hydrocureur en place pour vider les fosses
Filières d'élimination	Graisses : Station de Graulhet - digestion anaérobie Sables : Evacuation en décharge (CAGG)



Déssableur dégraisseur



Système de récupération des sables par air lift



Fosse de stockage, accès et vidange

Dégazage/Aération intermédiaire

Ouvrages / équipements	Ouvrage cylindrique en forme de colonne Vasque à débordement Trappe d'accès Alu ou INOX + protection antichute
Dimensions	Environ 6 m de haut Diamètre de 1 m
Etat / dysfonctionnement/ Remarques	Le by-pass du dessableur dégraisseur se déverse dans cet ouvrage



Chambre d'aération avant traitement

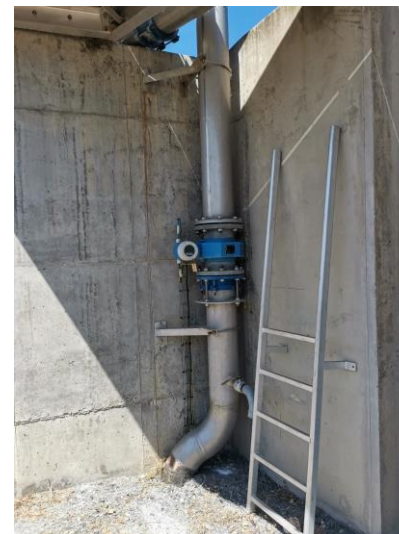
Bassin d'aération

Ouvrage / équipements	<p>1 Ouvrage circulaire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de contact : Agitateur rapide • Zone aérobie : 6 rampes d'aération avec diffuseurs, alimentés par surpresseur/ Vanne de purge sur les rampes / 2 agitateurs lents à pale bananes • Palonnier + barres de guidage pour remonter les rampes • Potence pour chaque agitateur <p>Aération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sonde Oxygène/redox + T°+Cannes + 3 Moniteurs
-----------------------	--



Vue d'ensemble BA – Recirculation – Conduites d'air surpressé - Potence agitateurs – seuil de débordement en sortie

	<p>GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Type WOLF <p>Garde-corps en place pour sécurité</p>
Volume	<p>1945 m³ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 zone de contact de 25 m³ 1 zone aérobie de 1920 m³ <p>Arrivée depuis le dessous du bassin</p>
Type de traitement Fonctionnement	<p>Traitement en aération prolongée à faible charge (car fonctionne actuellement à 50% de sa capacité)</p> <p>Recirculation dans la zone de de contact et dans la zone aérobie</p>
Etat / dysfonctionnement / Problèmes rencontrés	<p>Bon état</p> <p>Pas de dysfonctionnement</p>



Dégazeur

Type d'ouvrage – Equipements Dégazeur	<p>Ouvrage circulaire, arriver par vesque à débordement</p>
Type d'ouvrage – Equipements Puits de recirculation	<p>Récupération des flottants par aspersion d'eau industrielle dans un coin puis ouverture d'une vanne à pelle pour laisser s'écouler les flottants gravitairement vers la fosse à flottants</p> <p>1 sonde de niveau</p> <p>Sortie du bassin par surverse et chute (voir photo)</p>
Etat / dysfonctionnement	<p>Système efficace malgré l'absence de racleur</p> <p>4m de profondeur</p>



Vue d'ensemble du dégazeur - vasque à débordement - système d'aspersion et vanne à pelle

Clarificateur

Type d'ouvrage	Pont racleur
Diamètre (m)	Diam : 21 à 25 m (données arrêté)
Surface au miroir (m2)	Surface au miroir : entre 346 et 490 m ²
Vitesse au miroir (m/h)	Vitesse de sédimentation : entre 0.38 et 0.55 m/h <0.6 m/h
Equipements	Vidange de l'ouvrage possible Dégrillage en sortie de goulotte Saut à ski --> évacuation vers la fosse à flottants
Etat / dysfonctionnement	Dimensionnement correct Pas de dysfonctionnement GC : <ul style="list-style-type: none"> Type Wolf Bon état



Vue d'ensemble du clarificateur – goulotte de débordement – pont racleur – saut à ski

Puit à flottants

Type d'ouvrage / Equipement	Ouvrage circulaire 1.50 m de diamètre Fermé par une trappe inox Sonde de niveau Poire de niveau 1 pompe à l'extérieur de la fosse, sur la trappe pour extraire les flottants, jonction file boues
Fonctionnement	En exploitation, pompage des flottants par hydrocureur car les flottants sont peu adaptés pour passer sur la vis (trop de phasage sur les flottants donc mauvaise texture pour passer sur la vis)



Conduite de déversement des flottants à gauche, fosse à flottants couverte à droite



Pompe d'extraction des flottants de la fosse jusqu'au local boues

Puit de Recirculation / Extraction des boues

Ouvrage / Equipements

Ouvrage circulaire
 Sonde de niveau
 Extraction depuis le clarificateur
 2 pompes de recirculation + 1 secours : env. 3 x 175 m³/h par pompe
 Débitmètre électromagnétique sur la conduite de recirculation
 CV couverte avec une trappe Alu ou INOX
 2 pompes d'extraction situées dans le local boues permettent de les acheminer vers épaissement sur table d'égouttage ou déshydratation sur presse à vis

Débit et taux de recirculation

2 x 175 = 350 m³/h simultanément
 Taux de recirculation de 186%

Etat / dysfonctionnement / remarques

Bon état
 Pas de disfonctionnement
 La conduite de recirculation passe sous le bassin d'aération puis remonte le long du voile sous la passerelle d'accès au BA



Vue d'ensemble du poste de recirculation – armoire électrique et CV à droite sous la trappe



Poste de recirculation et sonde de niveau

			<p><u>Extraction des boues et distribution vers le traitement des boues au 1^{er} étage – Conduite de stockage en benne ou vers le silo</u></p>
--	--	--	---

Comptage et rejet		<p><u>Canal de comptage type Venturi</u></p>
<p>Ouvrages / Equipements</p>	<p>Canal venturi avec sonde US Grille de sécurité antichute Présence d'un by-pass 1 pluviomètre 1 préleveur asservi au débit 1 regard en aval canal avant rejet au Tarn</p>	
<p>Etat / dysfonctionnement / remarques</p>	<p>La grille antichute entraîne un dépôt algal important qui fausse la mesure de débit en sortie</p>	

Poste toutes eaux

<p>Ouvrage / Equipements</p>	<p>Ouvrage circulaire 2 m de diamètre Reçoit le TP des fosses de stockage, le TP du PR en entrée de station avec un comptage, TP de la fosse à flottants, TP du silo à boues + eaux excédentaires file boues 1 sonde piézométrique pour le comptage 3 poires de niveau 2 pompes de recirculation dans la bassin d'aération + barre de guidage</p>
<p>Etat / dysfonctionnement / remarques</p>	<p>Bon état Pas de dysfonctionnement</p>



Recirculation des eaux du poste dans le BA

Local surpresseurs (BA)

<p>Ouvrage / équipements</p>	<p>2 surpresseurs Aerzen 1 compresseur air lift Prise de pression sur conduite d'air surpressé 1 ventilation + 1 aération Isolation phonique sur les murs</p>
<p>Etat / dysfonctionnement</p>	<p>Pas de disfonctionnement Pas de remarque</p>

Eau industrielle

Ouvrage / équipements	2 pompes d'extraction Pompage depuis le clarificateur Lavage sur filtre à particule dans le local d'exploitation
Etat / dysfonctionnement/ Remarques	Utilisation pour la file boues et l'aspersion fosse à flottants Pas de disfonctionnement

Désodorisation

Postes désodorisés	<ul style="list-style-type: none"> • PR entrée • Dégrilleur • Déssableur dégraisseur • Fosses à graisses et sables • Silo à boues • Local boues
Type de désodorisation	Filtre à charbon actif Prise d'air dans le local de stockage des bennes
Etat / dysfonctionnement	Bon état Pas d'entrée dans le local bennes alors que l'air du système est aspiré à l'intérieur



Au fond, filtre à particules, à l'avant, pompe d'alimentation en eau industrielle



Système de désodorisation – à gauche, filtre à charbon actif, à droite, aspiratio d'air dans local technique

FILE BOUES

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

Table GDE

<p>Ouvrage / équipements</p>	<p>1 Table GDE (Grille d'épaississement direct) sur grille /tamis à maille fine Alimentation par pompe gaveuse En amont , bac de mélange avec le polymère</p>
<p>Origine / Destination / Remarques</p>	<p>Lavage des tamis à l'eau industrielle Les centrats retournent au poste toutes eaux Retour au silo à boues suite à l'épaississement</p>

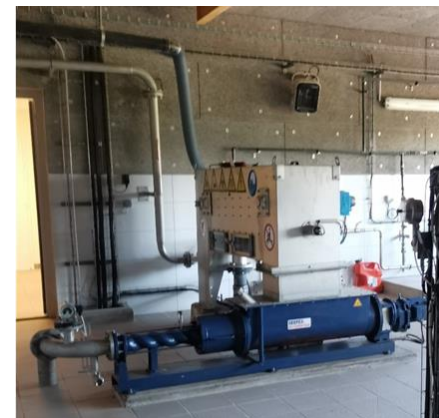


Table GDE

*A gauche mélangeur du polymère,
à droite, presse à vis*

Presse à vis

<p>Ouvrage / équipements</p>	<p>1 presse à vis En amont réacteur avec agitation mécanique pour mélanger les boues et le polymère Alimentation par pompe gaveuse Palonnier pour lever grille et presse</p>
<p>Etat / dysfonctionnement</p>	<p>Lavage à l'eau industrielle Siccité obtenue : environ 15% Local boues ventilé + 1 arrivée d'eau potable pour préparer le polymère</p>



Stockage en silo avant épandage

<p>Ouvrage / équipements</p>	<p>1 silo hors sol 1000 m³ 1 prise d'air sur le dessus pour la désodorisation 1 agitateur avec potence GC type WOLF Borne de vidange au pied de l'ouvrage Fosse de rétention sous dalle au pied de l'ouvrage</p>
<p>Observations / Remarques</p>	<p>La conduite de désodorisation du silo passe sous le bassin d'aération Accès sécurisé au sommet du silo avec crinoline sur échelle</p>



Silo de stockage des boues

Stockage en benne

<p>Ouvrage / équipements</p>	<p>Bennes situées dans le local technique ventilé et désodorisé</p>
<p>Remarque</p>	<p>Bennes remplies par le côté et non par le dessus → mauvaise répartition</p>
<p>Devenir des boues deshydratées</p>	<p>Evacuation à Montans dans un centre de compostage</p>



Remplissage des bennes

Réactifs boues

Nature / Utilisation	Polymère pour GDE et presse à vis
Equipements	1 poste de préparation + 2 pompes d'injection
Remarques	Stockage polymère au rez-de-chaussé du local dans une salle ventilée

LOCAUX TECHNIQUES

Locaux d'exploitation	
Bureaux	OUI
Laboratoire	OUI
Sanitaires / Douche	OUI H/F
Télégestion	OUI
Supervision	OUI
GMAO	TOPKAPI
Automate	Oui Schneider
Autres automates	X
Armoires électriques	Une partie dans un local climatisé – variateurs de vitesse sur surpresseurs + Une armoire électrique extérieure auprès de chacun des postes de traitement
Sécurité	Tous les garde-corps et grilles anti-chutes nécessaires sont en place La station est clôturée au minimum avec des accès au bassin d'aération possible depuis la vigne attenante en contremont Portail 2 m de haut

Autosurveillance

Obligations réglementaires

Points d'autosurveillance

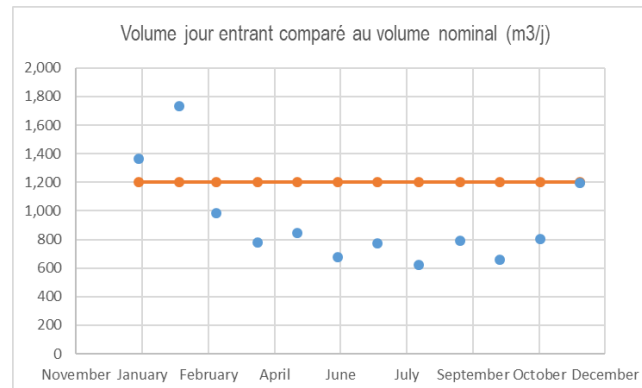
Soumis a autosurveillance	OUI : >120kg DBO5/j	Bilan annuel d'autosurveillance	OUI	Code du point	désignation	Mesure de débit - volume	prélèvement
Production documentaire	Manuel d'autosurveillance : OUI	Sur site	OUI	A2	Déversoir d'orage en tête de station	Oui - sonde de niveau	NON
Nombre de bilans 24h	x	Audit d'autosurveillance 1/an	OUI	A3	Entrée station	Oui - Sur conduite - Débitmètre électromagnétique	OUI - Préleveur automatique en place
		Visite d'assistance 1/an (SATESE)	OUI				
Performances minimales de traitement				A4	Sortie de STEP	Canal venturi	OUI - Préleveur automatique en place
paramètres	Concentration limite	OU Rendement minimum	Concentration maximale rédhibitoire	A5	By-pass	Caisson de comptage avec seuil	NON – équipable
DBO5 (moyennes journalières)	25 mg O ₂ /l	80 %	50 mg/l	A6	Boues produites	Débitmètre électromagnétique Poids de boues évacuées	-
DCO (moyennes journalières)	125 mg O ₂ /l	75 %	250 mg/l	A7	Apport extérieur	-	-
MES (moyennes journalières)	35 mg/l	90 %	85 mg/l	Conclusion			
Azote global	-	-	-	La station est conforme aux exigences d'autosurveillance			
Phosphore total	-	-	-	La station ne dispose pas d'une ARD (Analyse des Risques de Défaillances)			

Consommations diverses

Produits	2019	2020	2021	Commentaires
Boues Produites (TMS)	52.7	96.9	105	2019 = 1 ^{ère} année d'exploitation, stabilité en 2020 et 2021
Polymère cationique (kg)	275	1485	2 752	2019 = seulement table d'épaississement et stockage silo - Augmentation conséquente par la suite car silo rempli donc fonctionnement presse à vis plus régulière
Eau potable (m ³)	-	-	-	
Energie (kW)	253 175	234 659	275 344	Faibles variations compte tenu de l'augmentation de l'utilisation de la presse à vis – le poste principal de dépense est donc l'aération
Ratio Energie consommé /Charge reçue (Kw/kgDCO)	1.22	1.11	1.28	Même remarque – Bon ratio pour une boues activées

Caractéristiques des effluents (année 2021)

Ratio	Valeur		Commentaire
	En 2020	En 2021	
Rapport DCO / DBO ₅	Moyen : 2.7 Compris entre 2.27 et 3.31	Moyen : 3.5 Compris entre 2.4 et 6.5	Effluent moyennement biodégradable en 2021. Dégradaation du ratio en période de nappes hautes et de pluie Réseau 80% séparatif
Rapport DBO ₅ / NTK	Moyen : 3.7 Compris entre 2.9 et 4.2	Moyen : 2.6 Compris entre 2.2 et 3.4	Dans les eaux usées urbaines prédécantées, le rapport DBO ₅ /N ≈5. S'il descend en-deçà de 100/40 (=2,5), le processus de dénitrification ne s'effectue pas complètement. Les pollutions azotées peuvent être moyennement éliminées par voie biologique.
Rapport DBO ₅ / Pt	Moyen : 30 Compris entre 24 et 36	Moyen : 24 Compris entre 21 et 32	Dans les eaux usées urbaines prédécantées, le rapport DBO ₅ /P ≈20, ce qui signifie que la concentration en phosphore des effluents traités est assez faible par rapport à des effluents domestiques classiques. La quantité de pollution phosphorée dans les effluents correspond à des effluents domestiques, les pollutions phosphorées peuvent être dégradées par voie biologique. Pas d'intrants minéraux.
Equivalent habitants calculés sur la base de la DBO ₅ entrante	Moyen : 3 400 EH soit 42.5% de la capacité nominale Maximum : 5 200 EH soit 65% de la capacité nominale		La charge moyenne relevée en 2021 correspond globalement au nombre d'habitants raccordés à l'assainissement collectif (7000 habitants, réf : 1 hab. = 0.8 EH), la station fonctionne en générale en sous charge organqique car récente mais semble être bien dimesionnée pour leq décennies à venir. Le dimesionnement hydraulique est également satisfaisant.



Rendements épuratoires

Paramètre	Rendement épuratoire moyen sur 2021	Commentaire
DCO	96.3	Rejet conforme Bonnes performances épuratoires synonyme d'une bonne exploitation
DBO5	98.2	
MES	98.6	
NTK	94.9	Rendements satisfaisants
NGL	93.9	
Pt	66.8	Rendement correct malgré l'absence de traitement spécifique du phosphore

Conclusions sur le génie civil des ouvrages

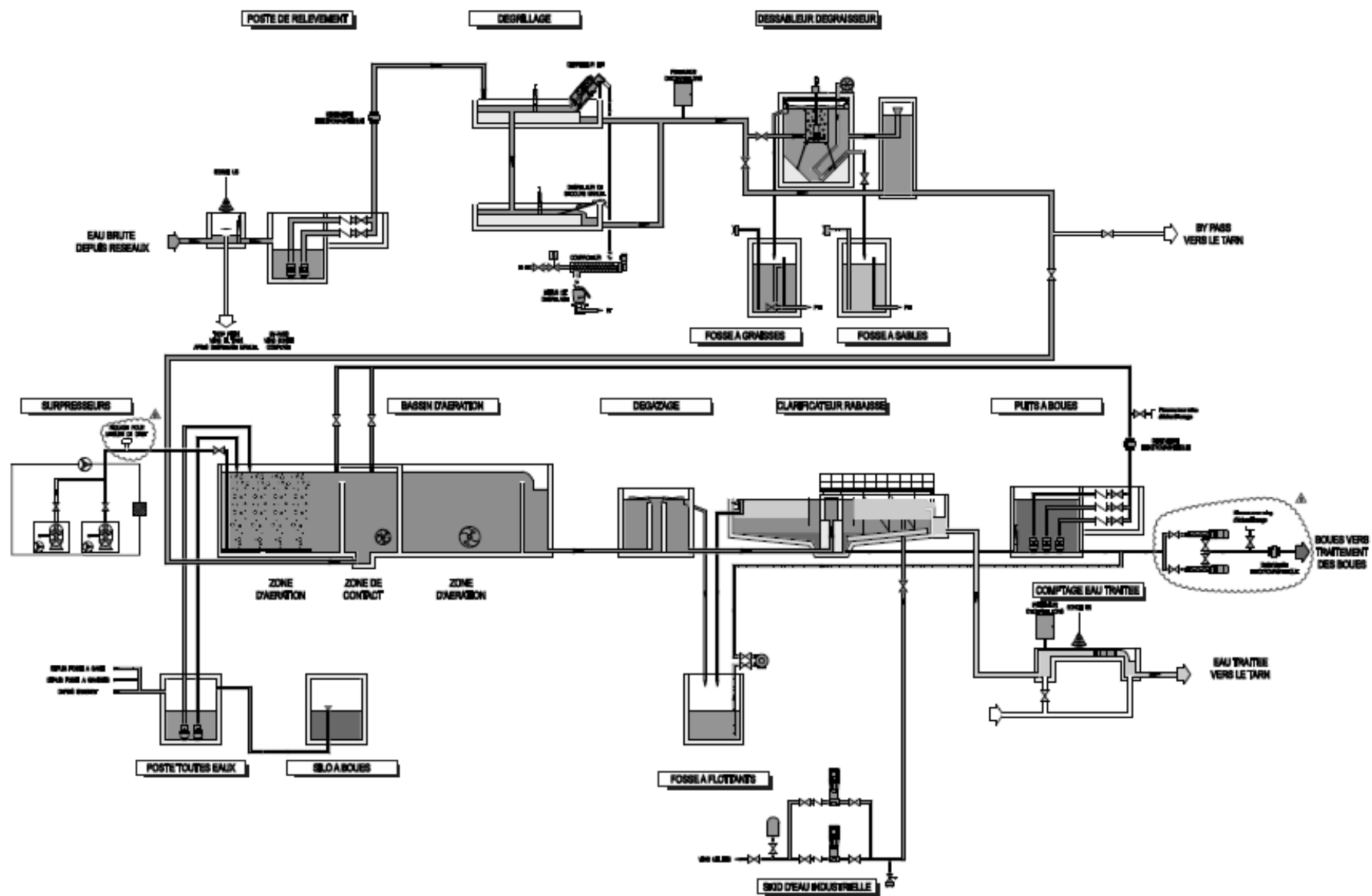
Ouvrages en très bon état général.

Le bassin d'aération, le clarificateur et le silo à boues sont construits à partir de panneaux préfabriqués type WOLF

Conclusions

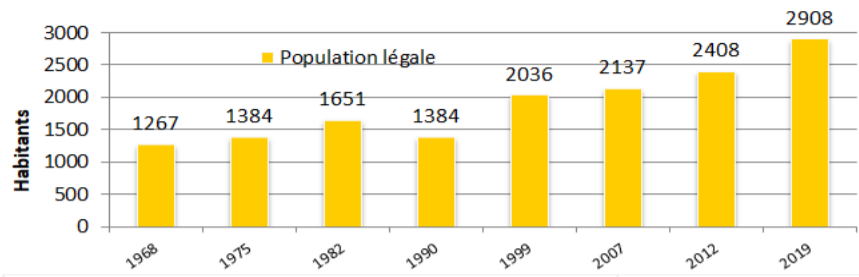
Principaux problèmes et constatations	Pistes d'optimisation
<ul style="list-style-type: none">• Biais sur le comptage en sortie• Pas d'Analyses des Risques et Défaillances• Accès facilité au bassin d'aération depuis la vigne en contremont	<p><u>Pistes d'optimisation court terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Un entretien régulier du canal de comptage doit être réalisé pour limiter les dérives de comptage en sortie, au besoin, la grille antichute peut être retirée et remplacée par des caillebotis sur le dessus de l'ouvrage.- Réaliser une ARD bientôt obligatoire pour les stations de plus de 2000 EH <p><u>Pistes d'optimisation long terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Clôturer de façon plus sécuritaire- Valorisation des sables

Synoptique



DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

DEMOGRAPHIE



Taux de croissance annuel moyen sur les 10 dernières années : **2,8%**
 Nombre d'habitants par logements : **2,55**
 Activité raccordée avec rejets spécifiques : **Non**

URBANISME

La Marre (14), La Bastide (21), La Brunaude (22), La Bouyayo (39), Paradis (10) **106 logements**

Extension à prévoir : -

Estimation population supplémentaire raccordée EU dans Linéaire d'extension de réseau EU estimé sur 10 ans : **270 habitants soit 216 EH dont 0 EH au Parc de Massiès**

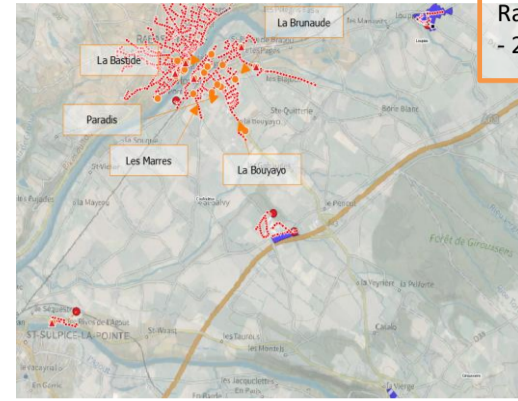
Zonage EU associé : -

MAJ à prévoir

Oui

Légende

- Zone AC
- Réseau séparatif
- Réseau unitaire
- PR
- Station



Rabastens - 216 EH

MILIEU NATUREL

Nom	Masse d'eau	QMOY	QMNA5	Etat Ecologique	Obj bon état
La Saudrone	FRFR314A_10	0,087 m³/s	0,006 m³/s	Moyen	Obj moins strict

Paramètre déclassant : Pas de données (état éco. Obtenu par extrapolation)
 Pression ponctuelle : Rejet STEU

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DONNEES ANCIEN SCHEMA

Année SDA : 2021 Année zonage en vigueur :

Travaux réalisés : La station a été créée en 2010
 Travaux à réaliser : Créer une canalisation de rejet directe au cours d'eau

EXPLOITATION DU SYSTEME

Gestion de l'assainissement : Regie Prix redevance assainissement (HT) : 1,36€/m³ +45,45€

LE SYSTEME DE TRAITEMENT

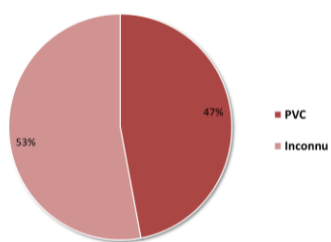
Type épuration :	Capacité(EH):	Date de mise en service :	Rejet :
FPR 1 étage	95	2010	Ruisseau de Ginibré puis de la Saudronne

LE SYSTEME DE COLLECTE

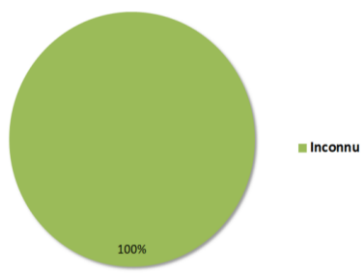
Indice de connaissance patrimoniale du réseau : **15 /120 (jamais calculé)**

Linéaire réseau :	Total en ml	Gravitaire	Refolement	Eaux Usées	Unitaire
	1131	1131	0	1131	0

Répartition des matériaux



Date de pose des canalisations



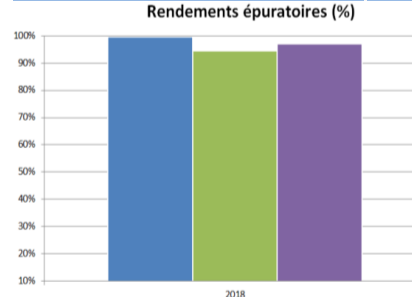
Les ouvrages du réseau :

Nombre de PR :	0	dont équipés Sofrel :	0
Nombre de DO :	0	dont suivi déversements :	0
Dont point A1 > 2000EH	0		

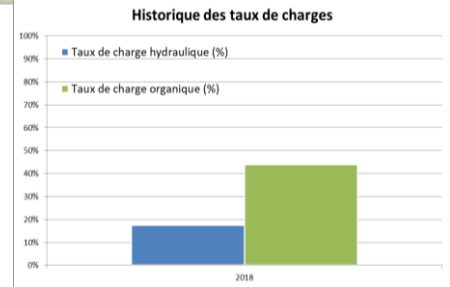
Capacité de traitement :		Paramètres :		Capacité :		Paramètres :		Capacité :	
DBO5	5,7 kg/j	DCO	11,4 kg/j	NTK	/	Q ref	11,4 m³/j	MES	8,55 kg/j
				Pt	/				

Niveaux de rejets :		Concentration max		Rendement minimal		C rédhibitoire	
DBO5	< 35 mg/l	DCO	< 200 mg/l	NTK	< 60%	Pt	< 70 mg/l
DCO	< 200 mg/l	MES	/		< 60%		< 400 mg/l
MES	/				< 50%		< 85 mg/l

Résultats des bilans d'autosurveillance : Rendements épuratoires (%)



Capacité restante (EH) 53.2



Rendement moyen	97%	Taux de charge hydraulique	18%
Dépassement valeur rédhibitoire	-	Taux de charge organique	44%

Conformité équipement : Conforme Conformité performance : Conforme

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre d'ANC théoriques	1341
Installations contrôlées	NC
Installations conformes	NC
Installations non conformes	NC
Dont polluantes	NC

VOLET REGLEMENTAIRE

	SERVICE	RESEAUX	STATION
RPQS	Conforme	Plan (15/120) N-Conforme	Arrêté Conforme
Règlement service	Conforme	Autosurveillance Conforme	Equipement Conforme
Zonage EU	Conforme	Temps sec Conforme	Performance Conforme
SISPEA	Conforme	Temps de pluie Conforme	ARD /
SDA < 10 ans	Conforme	Rejet direct Conforme	Temps de pluie Conforme

LES DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

La station n'est pas suffisamment suivi sur MASSIES 2. La zone de rejet et de filtration est colmatée. Pas de données abonnés transmises

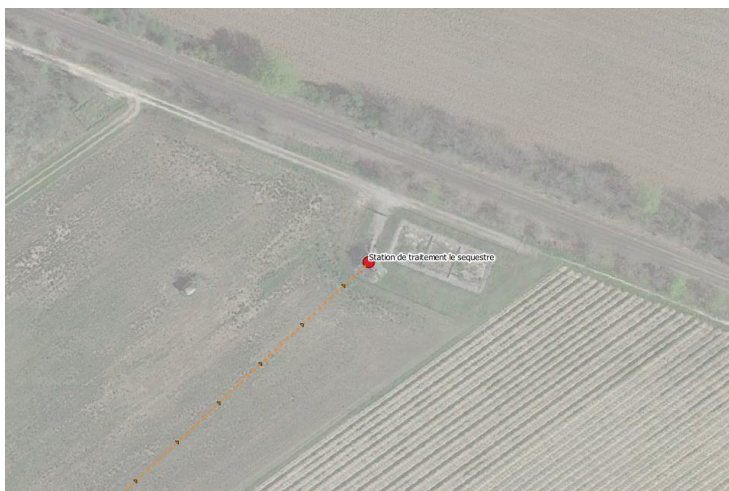
PROPOSITION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Plan de métrologie :	Mise à la côte	ITV :	Fumée	Branchements
Suivi DO :	0	0 regards	0ml	X bchnt
Suivi PR	0			
Débit gravitaire	1			
Nocturnes	0			

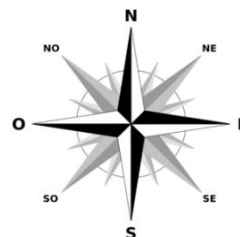
Description générale de la station

Identification de l'ouvrage

Commune	Coufouleux	Adresse	Zone de Massies2
Code Sandre	0581070V005	Exploitant	CAGG
Environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Cultures	<input type="checkbox"/> Forêts	<input type="checkbox"/> Habitations
			<input type="checkbox"/> Autre:



Coordonnées (Lambert 93)
X : 622392,23 m
Y : 6307985,85 m
Z (cote TN) : 166,3 m N.G.F



Caractéristique de la STEU

Système de collecte associé

Type de traitement	FPR 1 étage	Linéaire réseau (km)	0,8 km dont 0 km unitaire
Capacité (EH)	95	DO ou TP	1 dont 0 télésurveillé
Mise en service :	2010	PR en amont	1
Rénové en :		Nombre d'abonnés	50

Charges de références

Débit temps sec (m3/j)	11,4
Débit temps de pluie (m3/j)	-

Flux admissibles à l'entrée de la station

Paramètres	Charges (kg/j)
DBO ₅	5,7
DCO	11,4
MES	8,55

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

Milieu naturel

Nom du milieu	Ruisseau de la Ginibré	Type de rejet	Eaux de surface	
Masse d'eau	-	Coordonnées Lambert 93	X : 622414m	Y : 6308010m

Niveaux de rejets de la station

Situation - Loi sur l'eau		Porté à connaissance			
Niveaux de rejets imposés par l'arrêté de la station (ou à défaut niveaux de l'arrêté du 21-07-15)					
Concentration (mg/l)		Rendement minimal (%)		Flux calculé en nominal (kg/j)	
DBO5	<35	DBO5	>60	DBO5	0,399
DCO	<200	DCO	>60	DCO	2,28
MES	/	MES	>50	MES	/
NTK	/	NTK	/	NTK	/
NGL	/	NGL	/	NGL	/
PT	/	PT	/	PT	/

Autosurveillance

Station soumise à autosurveillance (Loi sur l'eau 1992)	Non	
Nombre de bilan 24 H annuels à réaliser	/	
Suivi du milieu récepteur	Non	
Tenue d'un manuel ou cahier de vie	Non	
Suivi de la consommation d'énergie	/	
Suivi de la quantité de réactif utilisée (file boue et eau)	/	
Suivi nature et qté déchets produits et leur destination	/	
Suivi des volumes d'eaux industrielles réutilisés	/	
Objet	Obligations arr. du 21/07/2015	Respect réglementation
Suivi des déversements	Vérification de l'existence de déversements	/
Autosurveillance	Estimation du débit en entrée ou en sortie et mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie	Oui
Conformité réglementaire	Oui	
Conclusion	RAS	

Filière boue

Filière de valorisation	-
Plan d'épandage	-

Performances

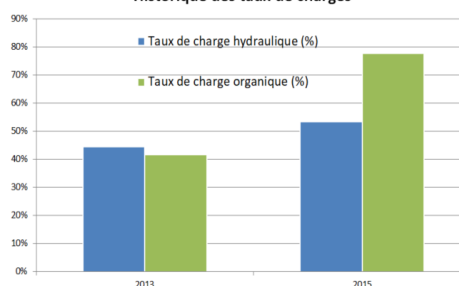
Boues

Filière de traitement	Stockage des boues sur le filtre planté
Quantité de boues évacuée (T de MS)	Pas d'évacuation à ce jour

Taux de charge

Débit de référence (m ³ /j)	11,4	
Débit moyen (m ³ /j)	5,5	48,25%
Débit max (m ³ /j)	6	52,63%
Charge nominale (EH)	95	
Charge organique moy (EH)	57	60%
Charge organique max (EH)	71,25	75%

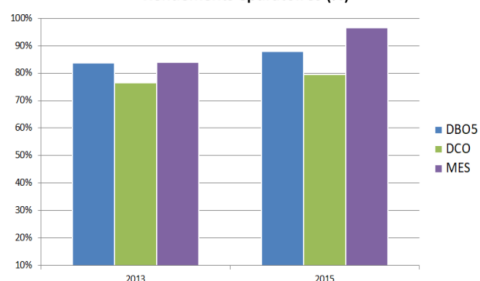
Historique des taux de charges



Rendements épuratoires moyen

DBO5	86%
DCO	78%
MES	90%
Phosphore [PT]	
Azote kjeldhal [NTK]	

Rendements épuratoires (%)



Concentration moyenne en sortie (mg/l)

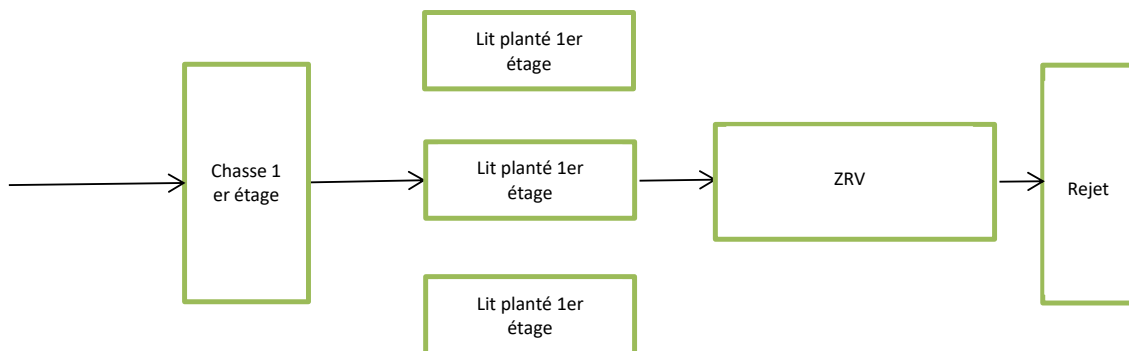
DBO5	
DCO	
MES	
Phosphore [PT]	
Azote kjeldhal [NTK]	

Conformité bilan

Conformité arr. préfectoral	/
Conformité ERU	Oui

Etat des lieux des ouvrages

Plan / DOE / Synoptique



Abord des ouvrages

Voie d'accès extérieure	Oui	Bâtiment technique	Non
Clôture du site	Oui	Eau potable	Oui
Portail	Oui	EDF	Non
Télécom		Non	

File eau – Fonctionnement – Reportage photographique



1er étage



Canal de sortie

FICHE OUVRAGE ASSAINISSEMENT

Lagune 2	Zone de rejet végétalisée

Grillage abimé par ragondins	

Synthèse

Critère	Note	Échéance d'intervention	Poids	Echelle
Taux de charge	1	> 10 ans	20%	1 - 25-75% ; 2 - 75-100% ; 3 - <25% - >100% (moyenne charge hydro. et orga. collectés par la station)
Génie civil	1	> 10 ans	25%	1 - Bon ; 2 - Moyen ; 3 - Mauvais
Optimisation du fonctionnement de l'existant	3	> 10 ans	25%	1 - Bon ; 2 - Moyen ; 3 - Mauvais
Respect réglementaire	1	> 10 ans	30%	1 - Conforme ; 3 - Non conforme
Priorité d'intervention				
Basse				

Commentaire général sur l'ouvrage

Au regard des visites assurées par le SATESE, la station n'est pas suffisamment suivie.

Les roseaux doivent être faucardés

La chasse doit être remise en marche ainsi que son compteur de bâchée.

L'alternance des filtres doit être assurée tout les 3,5 jours.

Le SATESE préconise également de by-passer la zone de rejet avec un rejet direct au milieu



Oxq49004jwts - BP -

1/3 - 14809/32708 - 45027 - 082040934 - DD - 38 66



Votre agence :
BP OCCITANE
56 Pl de la Libération
81600 GAILLAC
05.63.81.64.64

**TRESORERIE DE GAILLAC
68 PLACE D HAUTOUL
81600 GAILLAC**

AG GAILLAC, le 21/03/2022

REFERENCES A RAPPELER

TRESORERIE DE GAILLAC
PRET N° 08881749
COMPTE N° 00589067506

*Gaillac Goulhet 27/11/22
signature*

rachat de prêt.

Cher Monsieur SALVADOR,

J'ai le plaisir de vous adresser le tableau d'amortissement de votre prêt. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur SALVADOR, l'expression de mes sentiments distingués.

THIERRY GELIS
Votre conseiller



0006 0001

20220322*213921*6PR064 4P134790*0000813*0000001/0000013*00011069*06

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR





Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°02022714, ayant son siège social à BALMA (31120), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 580 801 300.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00589067506
 DOSSIER N° : 08881749
 MONTANT DU PRET : 520544,04 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674
 TAUX INTERET : 1,69
 PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 144 Mois
 DATE DE REALISATION : 17/03/2022
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AG GAILLAC
 EDITE LE 21/03/2022 PAR COPPEL
 TRESORERIE DE GAILLAC
 68 PLACE D HAUTPOUL
 81600 GAILLAC

N°	DATE ECHÉANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
1	17/03/2022	0,00	0,00	0,00	9 804,97	11 998,26	510 739,07	0,00	510 739,07
2	17/09/2022	0,00	0,00	0,00	9 846,40	12 004,27	500 892,67	0,00	500 892,67
3	17/12/2022	0,00	0,00	0,00	9 886,00	12 004,27	491 004,67	0,00	491 004,67
TOTAL 2022		6 467,43	0,00	1 500,00	29 539,37	37 506,80	491 004,67	0,00	491 004,67
4	17/03/2023	2 074,49	0,00	0,00	9 929,78	12 004,27	481 074,89	0,00	481 074,89
5	17/06/2023	2 032,54	0,00	0,00	9 971,73	12 004,27	471 103,16	0,00	471 103,16
6	17/09/2023	1 990,41	0,00	0,00	10 013,86	12 004,27	461 089,30	0,00	461 089,30
7	17/12/2023	1 948,10	0,00	0,00	10 056,17	12 004,27	451 033,13	0,00	451 033,13
TOTAL 2023		8 045,54	0,00	0,00	39 971,54	48 017,08	451 033,13	0,00	451 033,13
8	17/03/2024	1 905,61	0,00	0,00	10 098,66	12 004,27	440 934,47	0,00	440 934,47
9	17/06/2024	1 862,95	0,00	0,00	10 141,32	12 004,27	430 793,15	0,00	430 793,15
10	17/09/2024	1 820,10	0,00	0,00	10 184,17	12 004,27	420 608,98	0,00	420 608,98
11	17/12/2024	1 777,07	0,00	0,00	10 227,20	12 004,27	410 381,78	0,00	410 381,78
TOTAL 2024		7 365,73	0,00	0,00	40 651,35	48 017,08	410 381,78	0,00	410 381,78
12	17/03/2025	1 733,86	0,00	0,00	10 270,41	12 004,27	400 111,37	0,00	400 111,37
13	17/06/2025	1 690,47	0,00	0,00	10 313,80	12 004,27	389 797,57	0,00	389 797,57
14	17/09/2025	1 646,89	0,00	0,00	10 357,38	12 004,27	379 440,19	0,00	379 440,19
15	17/12/2025	1 603,13	0,00	0,00	10 401,14	12 004,27	369 039,05	0,00	369 039,05
TOTAL 2025		6 674,35	0,00	0,00	41 342,73	48 017,08	369 039,05	0,00	369 039,05

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR



Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA, (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 580 801 300.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00589067506
 DOSSIER N° : 08881749
 MONTANT DU PRET : 520544,04 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674
 TAUX INTERET : 1,69
 PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 144 Mois
 DATE DE REALISATION : 17/03/2022
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AG GAILLAC
 EDITE LE 21/03/2022 PAR COPPEL
 TRESORERIE DE GAILLAC
 68 PLACE D HAUTPOUL
 81600 GAILLAC

N°	TERME	DATE ECHANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
16		17/03/2026	1 559,19	0,00	0,00	10 445,08	12 004,27	358 593,97	0,00	358 593,97
17		17/06/2026	1 515,06	0,00	0,00	10 489,21	12 004,27	348 104,76	0,00	348 104,76
18		17/09/2026	1 470,74	0,00	0,00	10 533,53	12 004,27	337 571,23	0,00	337 571,23
19		17/12/2026	1 426,24	0,00	0,00	10 578,03	12 004,27	326 993,20	0,00	326 993,20
		TOTAL 2026	5 971,23	0,00	0,00	42 045,85	48 017,08	326 993,20	0,00	326 993,20
20		17/03/2027	1 381,55	0,00	0,00	10 622,72	12 004,27	316 370,48	0,00	316 370,48
21		17/06/2027	1 336,67	0,00	0,00	10 667,60	12 004,27	305 702,88	0,00	305 702,88
22		17/09/2027	1 291,59	0,00	0,00	10 712,68	12 004,27	294 990,20	0,00	294 990,20
23		17/12/2027	1 246,33	0,00	0,00	10 757,94	12 004,27	284 232,26	0,00	284 232,26
		TOTAL 2027	5 256,14	0,00	0,00	42 760,94	48 017,08	284 232,26	0,00	284 232,26
24		17/03/2028	1 200,88	0,00	0,00	10 803,39	12 004,27	273 428,87	0,00	273 428,87
25		17/06/2028	1 155,24	0,00	0,00	10 849,03	12 004,27	262 579,84	0,00	262 579,84
26		17/09/2028	1 109,40	0,00	0,00	10 894,87	12 004,27	251 684,97	0,00	251 684,97
27		17/12/2028	1 063,37	0,00	0,00	10 940,90	12 004,27	240 744,07	0,00	240 744,07
		TOTAL 2028	4 528,89	0,00	0,00	43 488,19	48 017,08	240 744,07	0,00	240 744,07
28		17/03/2029	1 017,14	0,00	0,00	10 987,13	12 004,27	229 756,94	0,00	229 756,94
29		17/06/2029	970,72	0,00	0,00	11 033,55	12 004,27	218 723,39	0,00	218 723,39
30		17/09/2029	924,11	0,00	0,00	11 080,16	12 004,27	207 643,23	0,00	207 643,23
31		17/12/2029	877,29	0,00	0,00	11 126,98	12 004,27	196 516,25	0,00	196 516,25
		TOTAL 2029	3 789,26	0,00	0,00	44 227,82	48 017,08	196 516,25	0,00	196 516,25
32		17/03/2030	830,28	0,00	0,00	11 173,99	12 004,27	185 342,26	0,00	185 342,26
33		17/06/2030	783,07	0,00	0,00	11 221,20	12 004,27	174 121,06	0,00	174 121,06

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française



Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 580 801 300.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00589067506
 DOSSIER N° : 08881749
 MONTANT DU PRET : 520544,04 EUROS
 CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674
 TAUX INTERET : 1,69
 PERIODICITE : TRIMESTRIELLE
 DUREE TOTALE : 144 Mois
 DATE DE REALISATION : 17/03/2022
 ASSURANCE : 0,000000
 COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AG GAILLAC
 EDITE LE 21/03/2022 PAR COPPEL
 TRESORERIE DE GAILLAC
 68 PLACE D HAUPOUL
 81600 GAILLAC

N°	DATE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
34	17/09/2030	735,66	0,00	0,00	11 266,61	12 004,27	162 852,45	0,00	162 852,45
35	17/12/2030	688,05	0,00	0,00	11 316,22	12 004,27	151 536,23	0,00	151 536,23
	TOTAL 2030	3 037,06	0,00	0,00	44 980,02	48 017,08	151 536,23	0,00	151 536,23
36	17/03/2031	640,24	0,00	0,00	11 364,03	12 004,27	140 172,20	0,00	140 172,20
37	17/06/2031	592,23	0,00	0,00	11 412,04	12 004,27	128 760,16	0,00	128 760,16
38	17/09/2031	544,01	0,00	0,00	11 460,26	12 004,27	117 299,90	0,00	117 299,90
39	17/12/2031	495,59	0,00	0,00	11 508,68	12 004,27	105 791,22	0,00	105 791,22
	TOTAL 2031	2 272,07	0,00	0,00	45 745,01	48 017,08	105 791,22	0,00	105 791,22
40	17/03/2032	446,97	0,00	0,00	11 557,30	12 004,27	94 233,92	0,00	94 233,92
41	17/06/2032	398,14	0,00	0,00	11 606,13	12 004,27	82 627,79	0,00	82 627,79
42	17/09/2032	349,10	0,00	0,00	11 655,17	12 004,27	70 972,62	0,00	70 972,62
43	17/12/2032	299,86	0,00	0,00	11 704,41	12 004,27	59 268,21	0,00	59 268,21
	TOTAL 2032	1 494,07	0,00	0,00	46 523,01	48 017,08	59 268,21	0,00	59 268,21
44	17/03/2033	250,41	0,00	0,00	11 753,86	12 004,27	47 514,35	0,00	47 514,35
45	17/06/2033	200,75	0,00	0,00	11 803,52	12 004,27	35 710,83	0,00	35 710,83
46	17/09/2033	150,88	0,00	0,00	11 853,39	12 004,27	23 857,44	0,00	23 857,44
47	17/12/2033	100,80	0,00	0,00	11 903,47	12 004,27	11 953,97	0,00	11 953,97
	TOTAL 2033	702,84	0,00	0,00	47 314,24	48 017,08	11 953,97	0,00	11 953,97
48	17/03/2034	50,30	0,00	0,00	11 953,97	12 004,27	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2034	50,30	0,00	0,00	11 953,97	12 004,27	0,00	0,00	0,00

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR



Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit : intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°7022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33-43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 580 801 300.

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00589067506
DOSSIER N° : 08881749
MONTANT DU PRET : 52054,04 EUROS
CATEGORIE DU PRET : COLLECTIVITES LOCALES 674
TAUX INTERET : 1,69
PERIODEICITE : TRIMESTRIELLE
DUREE TOTALE : 144 Mois
DATE DE REALISATION : 17/03/2022
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

AGENCE DE AG GAILLAC
EDITE LE 21/03/2022 PAR COPPEL
TRESORERIE DE GAILLAC
68 PLACE D HAUTPOUL
81600 GAILLAC

N° TERME	DATE ECHEANCE	MONTANT INTERETS (*)	MONTANT ASSURANCES (*)	MONTANT ACCESSOIRES	CAPITAL AMORTI	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TOTALES RESTANT DUES
	TOTAL EN EUROS	55 654,91	0,00	1 500,00	520 544,04	577 698,95	0,00	0,00	0,00

(*) prestation bancaire et financière non soumise à la TVA française

CDC - STATION EPURATION COUFFOULEUX-RABASTENS

Numéro d'emprunt : 57041/5167781		Taux : 1.32 %				
Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		Type de taux : Fixe				
Capital emprunté : 900 000,00		Durée de l'emprunt : 25 ans et 0 mois				
Date d'encaissement : 06/12/2016		Périodicité de remboursement : Trimestriel				
N°	Date	Capital restant dû	Capital	Intérêts	Frais	Echéance
1	01/06/2017	900 000,00	7 617,68	2 955,41	0,00	10 573,07
2	01/09/2017	892 362,34	7 642,67	2 930,40	0,00	10 573,07
3	01/12/2017	884 739,67	7 667,77	2 905,30	0,00	10 573,07
4	01/03/2018	877 071,90	7 692,95	2 880,12	0,00	10 573,07
5	01/06/2018	869 378,95	7 718,21	2 854,86	0,00	10 573,07
6	01/09/2018	861 660,74	7 743,56	2 829,51	0,00	10 573,07
7	01/12/2018	853 917,18	7 768,99	2 804,06	0,00	10 573,07
8	01/03/2019	846 148,19	7 794,50	2 778,57	0,00	10 573,07
9	01/06/2019	838 353,66	7 820,09	2 752,98	0,00	10 573,07
10	01/09/2019	830 533,60	7 845,77	2 727,30	0,00	10 573,07
11	01/12/2019	822 687,83	7 871,54	2 701,53	0,00	10 573,07
12	01/03/2020	814 816,29	7 897,38	2 675,69	0,00	10 573,07
13	01/06/2020	806 918,91	7 923,32	2 649,75	0,00	10 573,07
14	01/09/2020	798 995,59	7 949,34	2 623,73	0,00	10 573,07
15	01/12/2020	791 046,25	7 975,44	2 597,63	0,00	10 573,07
16	01/03/2021	783 070,91	8 001,63	2 571,44	0,00	10 573,07
17	01/06/2021	775 069,18	8 027,91	2 545,16	0,00	10 573,07
18	01/09/2021	767 041,27	8 054,27	2 518,80	0,00	10 573,07
19	01/12/2021	758 987,00	8 080,72	2 492,35	0,00	10 573,07
20	01/03/2022	750 908,28	8 107,25	2 465,82	0,00	10 573,07
21	01/06/2022	742 798,03	8 133,87	2 439,20	0,00	10 573,07
22	01/09/2022	734 655,16	8 160,58	2 412,49	0,00	10 573,07
23	01/12/2022	726 504,56	8 187,38	2 385,69	0,00	10 573,07
24	01/03/2023	718 317,20	8 214,27	2 358,80	0,00	10 573,07
25	01/06/2023	710 102,93	8 241,24	2 331,83	0,00	10 573,07
26	01/09/2023	701 861,59	8 268,30	2 304,77	0,00	10 573,07
27	01/12/2023	693 593,39	8 295,46	2 277,61	0,00	10 573,07
28	01/03/2024	685 297,93	8 322,70	2 250,37	0,00	10 573,07
29	01/06/2024	676 975,23	8 350,03	2 223,04	0,00	10 573,07
30	01/09/2024	668 625,20	8 377,45	2 195,62	0,00	10 573,07
31	01/12/2024	660 247,75	8 404,98	2 168,11	0,00	10 573,07
32	01/03/2025	651 842,79	8 432,58	2 140,51	0,00	10 573,07
33	01/06/2025	643 410,23	8 460,25	2 112,82	0,00	10 573,07
34	01/09/2025	634 949,98	8 488,03	2 085,04	0,00	10 573,07
35	01/12/2025	626 461,95	8 515,90	2 057,17	0,00	10 573,07
36	01/03/2026	617 946,05	8 543,87	2 029,20	0,00	10 573,07
37	01/06/2026	609 402,18	8 571,92	2 001,15	0,00	10 573,07
38	01/09/2026	600 830,28	8 600,07	1 973,00	0,00	10 573,07
39	01/12/2026	592 230,19	8 628,31	1 944,76	0,00	10 573,07
40	01/03/2027	583 601,69	8 656,64	1 916,43	0,00	10 573,07
41	01/06/2027	574 945,24	8 685,07	1 888,00	0,00	10 573,07
42	01/09/2027	566 260,17	8 713,58	1 859,48	0,00	10 573,07
43	01/12/2027	557 548,58	8 742,20	1 830,87	0,00	10 573,07
44	01/03/2028	548 804,38	8 770,91	1 802,16	0,00	10 573,07
45	01/06/2028	540 033,47	8 799,71	1 773,36	0,00	10 573,07
46	01/09/2028	531 233,76	8 828,61	1 744,46	0,00	10 573,07
47	01/12/2028	522 405,15	8 857,60	1 715,47	0,00	10 573,07
48	01/03/2029	513 547,55	8 886,69	1 686,38	0,00	10 573,07
49	01/06/2029	504 660,86	8 915,87	1 657,20	0,00	10 573,07
50	01/09/2029	495 744,99	8 945,15	1 627,92	0,00	10 573,07
51	01/12/2029	486 799,64	8 974,52	1 598,55	0,00	10 573,07
52	01/03/2030	477 825,32	9 003,99	1 569,06	0,00	10 573,07
53	01/06/2030	468 821,33	9 033,56	1 539,51	0,00	10 573,07
54	01/09/2030	459 787,77	9 063,22	1 509,85	0,00	10 573,07
55	01/12/2030	450 724,55	9 092,99	1 480,08	0,00	10 573,07
56	01/03/2031	441 631,55	9 122,84	1 450,23	0,00	10 573,07
57	01/06/2031	432 508,72	9 152,80	1 420,27	0,00	10 573,07
58	01/09/2031	423 356,92	9 182,86	1 390,21	0,00	10 573,07
59	01/12/2031	414 173,06	9 213,01	1 360,05	0,00	10 573,07
60	01/03/2032	404 960,05	9 243,27	1 329,80	0,00	10 573,07
61	01/06/2032	395 716,78	9 273,62	1 299,45	0,00	10 573,07
62	01/09/2032	386 443,18	9 304,07	1 269,00	0,00	10 573,07
63	01/12/2032	377 139,09	9 334,62	1 238,45	0,00	10 573,07
64	01/03/2033	367 804,47	9 365,28	1 207,79	0,00	10 573,07
65	01/06/2033	358 439,19	9 396,03	1 177,04	0,00	10 573,07
66	01/09/2033	349 043,18	9 426,89	1 146,18	0,00	10 573,07
67	01/12/2033	339 616,27	9 457,84	1 115,23	0,00	10 573,07
68	01/03/2034	330 158,43	9 488,90	1 084,17	0,00	10 573,07
69	01/06/2034	320 669,53	9 520,06	1 053,01	0,00	10 573,07
70	01/09/2034	311 149,47	9 551,32	1 021,75	0,00	10 573,07
71	01/12/2034	301 598,15	9 582,69	990,38	0,00	10 573,07
72	01/03/2035	292 015,46	9 614,15	958,92	0,00	10 573,07
73	01/06/2035	282 401,31	9 645,72	927,35	0,00	10 573,07
74	01/09/2035	272 755,59	9 677,40	895,67	0,00	10 573,07

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR

75	01/12/2035	263 078.19	9 709.18	863.89	0.00	10 573.07
76	01/03/2036	253 369.01	9 741.06	832.01	0.00	10 573.07
77	01/06/2036	243 627.95	9 773.05	800.02	0.00	10 573.07
78	01/09/2036	233 854.90	9 805.14	767.93	0.00	10 573.07
79	01/12/2036	224 049.76	9 837.34	735.73	0.00	10 573.07
80	01/03/2037	214 212.42	9 869.64	703.43	0.00	10 573.07
81	01/06/2037	204 342.78	9 902.05	671.02	0.00	10 573.07
82	01/09/2037	194 440.73	9 934.57	638.50	0.00	10 573.07
83	01/12/2037	184 506.16	9 967.19	605.88	0.00	10 573.07
84	01/03/2038	174 538.97	9 999.92	573.15	0.00	10 573.07
85	01/06/2038	164 539.05	10 032.75	540.31	0.00	10 573.07
86	01/09/2038	154 506.29	10 065.70	507.37	0.00	10 573.07
87	01/12/2038	144 440.59	10 098.76	474.31	0.00	10 573.07
88	01/03/2039	134 341.83	10 131.92	441.15	0.00	10 573.07
89	01/06/2039	124 209.91	10 165.19	407.88	0.00	10 573.07
90	01/09/2039	114 044.72	10 198.57	374.50	0.00	10 573.07
91	01/12/2039	103 846.15	10 232.06	341.01	0.00	10 573.07
92	01/03/2040	93 614.09	10 265.66	307.41	0.00	10 573.07
93	01/06/2040	83 348.43	10 299.37	273.70	0.00	10 573.07
94	01/09/2040	73 049.08	10 333.19	239.88	0.00	10 573.07
95	01/12/2040	62 715.87	10 367.12	205.85	0.00	10 573.07
96	01/03/2041	52 348.75	10 401.17	171.90	0.00	10 573.07
97	01/06/2041	41 947.58	10 435.32	137.75	0.00	10 573.07
98	01/09/2041	31 512.26	10 469.59	103.48	0.00	10 573.07
99	01/12/2041	21 042.67	10 503.97	69.10	0.00	10 573.07
10	01/03/2042	10 538.70	10 538.70	34.61	0.00	10 573.31
			900 900.00	157 307.24	0.00	1 057 307.24



gestion@spl-labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 66
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GAILLAC GRAULHET
BP 80133 TECOU
81604 GAILLAC CEDEX
FRANCE

Références à rappeler

Prêteur : LA BANQUE POSTALE
Référence de l'avis : 0010030122019CA16022022
Numéro de client : 0122019
Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001

Monsieur le Président,

Une mise à disposition est intervenue au titre du contrat de prêt ci-dessus référencé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le tableau d'amortissement du prêt correspondant.

La première échéance comprend éventuellement le montant du prorata d'intérêts.

Le prorata d'intérêts correspond à l'intérêt dû entre la date de versement des fonds et la date d'entrée dans le tableau d'amortissement, date à laquelle démarre le rythme régulier des périodes d'intérêts.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Opérations

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001
 Libellé client : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET
 Numéro Client : 0122019
 Nom commercial du produit : TAUX FIXE EUR

Montant du prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée : 20 an(s)
 Taux fixe : 0,72000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/06/2022	1	1 300 000,00	2 340,00	16 250,00			
	1	Prorata	390,00		2 730,00	18 980,00	
01/09/2022	2	1 283 750,00	2 310,75	16 250,00	2 310,75	18 560,75	
01/12/2022	3	1 267 500,00	2 281,50	16 250,00	2 281,50	18 531,50	
01/03/2023	4	1 251 250,00	2 252,25	16 250,00	2 252,25	18 502,25	
01/06/2023	5	1 235 000,00	2 223,00	16 250,00	2 223,00	18 473,00	
01/09/2023	6	1 218 750,00	2 193,75	16 250,00	2 193,75	18 443,75	
01/12/2023	7	1 202 500,00	2 164,50	16 250,00	2 164,50	18 414,50	
01/03/2024	8	1 186 250,00	2 135,25	16 250,00	2 135,25	18 385,25	
01/06/2024	9	1 170 000,00	2 106,00	16 250,00	2 106,00	18 356,00	
01/09/2024	10	1 153 750,00	2 076,75	16 250,00	2 076,75	18 326,75	
01/12/2024	11	1 137 500,00	2 047,50	16 250,00	2 047,50	18 297,50	
01/03/2025	12	1 121 250,00	2 018,25	16 250,00	2 018,25	18 268,25	
01/06/2025	13	1 105 000,00	1 989,00	16 250,00	1 989,00	18 239,00	
01/09/2025	14	1 088 750,00	1 959,75	16 250,00	1 959,75	18 209,75	
01/12/2025	15	1 072 500,00	1 930,50	16 250,00	1 930,50	18 180,50	
01/03/2026	16	1 056 250,00	1 901,25	16 250,00	1 901,25	18 151,25	
01/06/2026	17	1 040 000,00	1 872,00	16 250,00	1 872,00	18 122,00	
01/09/2026	18	1 023 750,00	1 842,75	16 250,00	1 842,75	18 092,75	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001
 Libellé client : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET
 Numéro Client : 0122019
 Nom commercial du produit : TAUX FIXE EUR

Montant du prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée : 20 an(s)
 Taux fixe : 0,72000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/12/2026	19	1 007 500,00	1 813,50	16 250,00	1 813,50	18 063,50	
01/03/2027	20	991 250,00	1 784,25	16 250,00	1 784,25	18 034,25	
01/06/2027	21	975 000,00	1 755,00	16 250,00	1 755,00	18 005,00	
01/09/2027	22	958 750,00	1 725,75	16 250,00	1 725,75	17 975,75	
01/12/2027	23	942 500,00	1 696,50	16 250,00	1 696,50	17 946,50	
01/03/2028	24	926 250,00	1 667,25	16 250,00	1 667,25	17 917,25	
01/06/2028	25	910 000,00	1 638,00	16 250,00	1 638,00	17 888,00	
01/09/2028	26	893 750,00	1 608,75	16 250,00	1 608,75	17 858,75	
01/12/2028	27	877 500,00	1 579,50	16 250,00	1 579,50	17 829,50	
01/03/2029	28	861 250,00	1 550,25	16 250,00	1 550,25	17 800,25	
01/06/2029	29	845 000,00	1 521,00	16 250,00	1 521,00	17 771,00	
01/09/2029	30	828 750,00	1 491,75	16 250,00	1 491,75	17 741,75	
01/12/2029	31	812 500,00	1 462,50	16 250,00	1 462,50	17 712,50	
01/03/2030	32	796 250,00	1 433,25	16 250,00	1 433,25	17 683,25	
01/06/2030	33	780 000,00	1 404,00	16 250,00	1 404,00	17 654,00	
01/09/2030	34	763 750,00	1 374,75	16 250,00	1 374,75	17 624,75	
01/12/2030	35	747 500,00	1 345,50	16 250,00	1 345,50	17 595,50	
01/03/2031	36	731 250,00	1 316,25	16 250,00	1 316,25	17 566,25	
01/06/2031	37	715 000,00	1 287,00	16 250,00	1 287,00	17 537,00	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001
 Libellé client : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET
 Numéro Client : 0122019
 Nom commercial du produit : TAUX FIXE EUR

Montant du prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée : 20 an(s)
 Taux fixe : 0,72000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/09/2031	38	698 750,00	1 257,75	16 250,00	1 257,75	17 507,75	
01/12/2031	39	682 500,00	1 228,50	16 250,00	1 228,50	17 478,50	
01/03/2032	40	666 250,00	1 199,25	16 250,00	1 199,25	17 449,25	
01/06/2032	41	650 000,00	1 170,00	16 250,00	1 170,00	17 420,00	
01/09/2032	42	633 750,00	1 140,75	16 250,00	1 140,75	17 390,75	
01/12/2032	43	617 500,00	1 111,50	16 250,00	1 111,50	17 361,50	
01/03/2033	44	601 250,00	1 082,25	16 250,00	1 082,25	17 332,25	
01/06/2033	45	585 000,00	1 053,00	16 250,00	1 053,00	17 303,00	
01/09/2033	46	568 750,00	1 023,75	16 250,00	1 023,75	17 273,75	
01/12/2033	47	552 500,00	994,50	16 250,00	994,50	17 244,50	
01/03/2034	48	536 250,00	965,25	16 250,00	965,25	17 215,25	
01/06/2034	49	520 000,00	936,00	16 250,00	936,00	17 186,00	
01/09/2034	50	503 750,00	906,75	16 250,00	906,75	17 156,75	
01/12/2034	51	487 500,00	877,50	16 250,00	877,50	17 127,50	
01/03/2035	52	471 250,00	848,25	16 250,00	848,25	17 098,25	
01/06/2035	53	455 000,00	819,00	16 250,00	819,00	17 069,00	
01/09/2035	54	438 750,00	789,75	16 250,00	789,75	17 039,75	
01/12/2035	55	422 500,00	760,50	16 250,00	760,50	17 010,50	
01/03/2036	56	406 250,00	731,25	16 250,00	731,25	16 981,25	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001
 Libellé client : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET
 Numéro Client : 0122019
 Nom commercial du produit : TAUX FIXE EUR

Montant du prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée : 20 an(s)
 Taux fixe : 0,72000

Amortissement : constant
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/06/2036	57	390 000,00	702,00	16 250,00	702,00	16 952,00	
01/09/2036	58	373 750,00	672,75	16 250,00	672,75	16 922,75	
01/12/2036	59	357 500,00	643,50	16 250,00	643,50	16 893,50	
01/03/2037	60	341 250,00	614,25	16 250,00	614,25	16 864,25	
01/06/2037	61	325 000,00	585,00	16 250,00	585,00	16 835,00	
01/09/2037	62	308 750,00	555,75	16 250,00	555,75	16 805,75	
01/12/2037	63	292 500,00	526,50	16 250,00	526,50	16 776,50	
01/03/2038	64	276 250,00	497,25	16 250,00	497,25	16 747,25	
01/06/2038	65	260 000,00	468,00	16 250,00	468,00	16 718,00	
01/09/2038	66	243 750,00	438,75	16 250,00	438,75	16 688,75	
01/12/2038	67	227 500,00	409,50	16 250,00	409,50	16 659,50	
01/03/2039	68	211 250,00	380,25	16 250,00	380,25	16 630,25	
01/06/2039	69	195 000,00	351,00	16 250,00	351,00	16 601,00	
01/09/2039	70	178 750,00	321,75	16 250,00	321,75	16 571,75	
01/12/2039	71	162 500,00	292,50	16 250,00	292,50	16 542,50	
01/03/2040	72	146 250,00	263,25	16 250,00	263,25	16 513,25	
01/06/2040	73	130 000,00	234,00	16 250,00	234,00	16 484,00	
01/09/2040	74	113 750,00	204,75	16 250,00	204,75	16 454,75	
01/12/2040	75	97 500,00	175,50	16 250,00	175,50	16 425,50	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON540587EUR/0542456/001
 Libellé client : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET
 Numéro Client : 0122019
 Nom commercial du produit : TAUX FIXE EUR

Montant du prêt : 1 300 000,00 EUR

Durée : 20 an(s)	Amortissement : constant
Taux fixe : 0,72000	Périodicité d'amortissement : trimestrielle
	Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/03/2041	76	81 250,00	146,25	16 250,00	146,25	16 396,25	
01/06/2041	77	65 000,00	117,00	16 250,00	117,00	16 367,00	
01/09/2041	78	48 750,00	87,75	16 250,00	87,75	16 337,75	
01/12/2041	79	32 500,00	58,50	16 250,00	58,50	16 308,50	
01/03/2042	80	16 250,00	29,25	16 250,00	29,25	16 279,25	
TOTAUX			95 160,00	1 300 000,00	95 160,00	1 395 160,00	

Le tableau d'amortissement ci-dessus tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds, qui a été effectuée le 16/02/2022 pour un montant de 1 298 700,00 EUR.



CONVENTION DE PRÊT

entre

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION

Et

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
NORD MIDI PYRENEES**

Et

CREDIT AGRICOLE CIB

Principales Caractéristiques :

Montant du Prêt	5 072 965,64 EUR
Date de Mise à Disposition des fonds	29/10/2021
Date de Remboursement Final	31/10/2039
Taux du Prêt	1,00%
Référence du Prêt	CP1586

VS
PL
KT PD



CP1586

CONVENTION DE PRET

ENTRE

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION, située Técou - BP 80133 - 81604 Gaillac Cedex, représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, spécialement habilité par Délibération du Conseil de Communauté en date du 18/10/2021, portant le timbre de l'Emprunteur et certifié conforme, est joint en annexe 1 des présentes

ci-après « **L'Emprunteur** »,

ET

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES, société coopérative régie par le livre 5 du Code Rural, à capital et personnel variables dont le siège social est situé au n° 219, avenue François Verdier - 81000 Albi, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le n° 444 953 830 00015, représentée par Madame Isabelle ROUX dûment mandatée pour la signature des présentes par le Conseil d'Administration en vertu d'une délégation ou d'une subdélégation consentie conformément aux dispositions des statuts, ou toute autre personne dûment habilitée,

ci-après, « **Le Prêteur** » ou « **La Banque** »,

ET

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 EUR, dont le siège social est situé au n°12, place des Etats-Unis, CS70052, 92547 Montrouge Cedex, Immatriculée sous le n° Siren 304 187 701 RCS Nanterre, représentée par Madame Vesna SAVIC et Monsieur Patrice L'HUILLIER dûment autorisés aux fins des présentes,

ci-après, « **Le Domiciliaire** ».

LES PARTIES ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente Convention EUR a pour objet d'effectuer simultanément 2 opérations distinctes :

- Opération n°1 : le réaménagement de 29 emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées ;
- Opération n°2 : le refinancement des Indemnités de remboursement anticipé ;

Le Prêteur et l'Emprunteur se sont rapprochés et ont défini d'un commun accord les termes et conditions d'un financement de nature à répondre à l'objectif ci-dessus, et sont convenus des termes et conditions de la présente Convention (ci- après le « **Prêt** » et la « **Convention de Prêt** »).

Le Prêteur et le Domiciliaire sont par ailleurs convenus que le Domiciliaire sera mandaté par le Prêteur afin notamment, dans le cadre et aux fins de l'exécution de la Convention de Prêt d'agir pour son compte en tant qu'agent et gestionnaire des flux financiers issus de la mise en place du Prêt prévu à la Convention de Prêt, et de le représenter à ce titre dans ses relations avec l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Convention de Prêt comprend en Chapitre Premier des « Conditions Générales » et en Chapitre Second des « Conditions Particulières », les deux chapitres ne constituant qu'un seul et unique document contractuel.

VS
PL
HT
PS

CP1586

CHAPITRE PREMIER
CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 DEFINITIONS**1.01 Définitions**

Chacune des définitions suivantes peut, le cas échéant, être utilisée au singulier ou au pluriel selon le contexte.

« **Autorité Compétente** » désigne :

- (I) le Groupe de Travail sur les Taux d'Intérêts Sans Risque de la Zone Euro (*Working Group on Euro Risk-Free Rates*), de la Banque Centrale Européenne, l'Autorité des Services et Marchés Financiers belge (*FSMA*), l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*ESMA*) et la Commission Européenne, ou
- (II) l'autorité nationale compétente désignée par chaque Etat Membre au titre du Règlement EU 2016/1011, ou
- (iii) la Banque Centrale Européenne.

« **Avis de Retirage suite à un Remboursement Anticipé Temporaire** » désigne l'avis conforme au modèle figurant en annexe 7.

« **Avis de Remboursement Anticipé Définitif du Prêt** » désigne l'avis conforme au modèle figurant en annexe 3.

« **Avis de Remboursement Anticipé Temporaire** » désigne l'avis conforme au modèle figurant en annexe 6.

« **Compte du Domiciliaire** » désigne le compte visé au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

« **Convention de Prêt** » désigne la présente convention, ses annexes et tout avenant ultérieur à celle-ci.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne le Jour Ouvré d'entrée en vigueur de la Convention de Prêt tel que prévu à l'article 12.

« **Date de Paiement d'Intérêts** » désigne le dernier Jour Ouvré d'une Période d'Intérêt telle que définie au CONDITIONS PARTICULIERES.

« **Date de Mise à Disposition des Fonds** » désigne le Jour Ouvré tel que déterminé au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

« **Date de Remboursement Final** » désigne la date telle que déterminée au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

« **Délibération** » désigne la délibération préalable de l'organe délibérant de l'Emprunteur autorisant le recours à « l'emprunt » ou Prêt, la négociation et la conclusion du Prêt et la signature de la Convention de Prêt et, le cas échéant, de tout Document de Financement.

« **Documents de Financement** » désigne la Convention de Prêt, et, le cas échéant, les Documents de Sûretés, les documents contractuels liant qui sont le corolaire ou la suite de la Convention de Prêt ou dont elle prévoit la mise en place, et tout autre document désigné comme tel par les Parties Financières.

« **Documents de Sûretés** » désigne tout document ou acte par lequel est constituée une Sûreté au bénéfice du Prêteur.

« **Domiciliaire** » désigne Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, société anonyme dont le siège social est situé au n°12, place des Etats-Unis, CS70052, 92547 Montrouge Cedex, Immatriculée sous le n° Siren 304 187 701 RCS Nanterre, agissant en qualité de mandataire du Prêteur pour la mise à disposition et la réception (et leurs conséquences) des sommes prévues au titre de la Convention de Prêt.

« **Effet Défavorable Significatif** » signifie, lorsque cette expression est employée à propos d'un événement, que cet événement, quelle que soit sa nature, cause ou origine, affecte ou est susceptible d'affecter de façon significative et défavorable :

- (I) la situation financière, économique ou juridique ou le patrimoine, l'activité ou les perspectives actuels ou futurs, le statut juridique de l'Emprunteur ; ou
- (ii) la capacité de l'Emprunteur à satisfaire à ses engagements ou obligations au titre des Documents de Financement ou de l'un d'entre eux ; ou
- (iii) la valeur de l'une quelconque des Sûretés.

« **€STR** » (Euro Short Term Rate) désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel, publié chaque jour TARGET par la Banque Centrale Européenne sur son site.

« **EURIBOR** » (Euro Interbank Offered Rate), désigne le taux d'intérêts annuel, administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires, auquel les dépôts interbancaires en euros pour une durée similaire à celle de la Période d'Intérêts considérée, sont offerts entre banques de première signature au sein de la zone euro, à 11 heures (heure de Bruxelles), deux (2) Jours Ouvrés avant le début d'une Période d'Intérêts.

PL
VS
KT
PS

CP1586

« **EURIBOR n mois** » signifie l'EURIBOR pour une durée de n mois qui est déterminé deux (2) Jours Ouvrés précédant le premier jour de la Période d'Intérêt considérée.

« **Euros** » ou « **EUR** » désigne la monnaie visée à l'article L111-1 du code monétaire et financier.

« **Indemnité de Réemploi** » désigne la somme due par l'Emprunteur au Prêteur au titre du Prêt dans les conditions et telle que définie à l'article 6.02.

« **Intérêt d'Attente** » désigne pour chaque Période d'Intérêt comprise (en totalité ou en partie) dans une Période de Remboursement Anticipé Temporaire, le montant égal aux intérêts calculés prorata temporis sur les montants remboursés temporairement, sur la base du taux en cours minoré d'un pourcentage tel que déterminé au Chapitre CONDITIONS PARTICULIÈRES de la moyenne des €STR sur les jours inclus dans la Période de Remboursement Anticipé Temporaire ;

$$\text{Intérêt d'Attente} = \text{montant RAT} \times \left(\text{taux en cours} - X\% \times \frac{\sum_{nje} (\text{€STR})}{360} \right) \times \text{nombre de jours de la période rapporté à la base correspondante}$$

nje = nombre de jour de la Période d'Intérêt inclus dans la Période de Remboursement Anticipé Temporaire

$\sum \text{€STR}$ = la somme des €STR sur la période de Remboursement Anticipé Temporaire

RAT = Remboursement Anticipé Temporaire

X% = pourcentage applicable à la moyenne des €STR tel que défini au Chapitre Conditions Particulières

L'Intérêt d'Attente ne pourra être que supérieur ou égal à zéro.

Sauf dérogation explicite du Prêteur, l'index €STR utilisé dans le calcul des Intérêts d'Attente pourra être négatif, tel que calculé par la Banque Centrale Européenne.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour entier, à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés, où les banques sont ouvertes toute la journée à Paris et où, fonctionne le système TARGET.

« **Marge de Crédit** » désigne la marge telle que définie au Chapitre CONDITIONS PARTICULIÈRES.

« **Montant du Prêt** » désigne le montant Initial du Prêt diminué des amortissements tel que prévu au Chapitre CONDITIONS PARTICULIÈRES et à l'article 2.01.

« **Parties Financières** » désigne le Domicillataire et le Prêteur.

« **Période d'Intérêt** » désigne chacune des périodes d'intérêts du Prêt telle que définie à l'article 3.02.

« **Période de Remboursement Anticipé Temporaire** » désigne la durée pendant laquelle l'Emprunteur peut procéder à des Remboursements Anticipés Temporaires conformément à l'article 6.03.

« **Remboursement(s) Anticipé(s) Temporaire(s)** » désigne les remboursements tels que définis à l'article 6.03. d'un montant maximum égal, à tout moment, au Montant du Prêt diminué, le cas échéant, du montant du ou des Remboursements Anticipés Temporaires alors en cours.

« **Sanctions** » désigne toute loi, réglementation, embargo ou toute autre mesure restrictive relative à des sanctions financières, économiques ou commerciales adoptée, édictée, appliquée et/ou mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne (ou l'un de ses Etats membres), la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et tout organisme ou agence de l'un de ces Etats ou institutions en ce compris le Bureau de contrôle des actifs étrangers aux Etats-Unis du Département du Trésor Américain (OFAC) et la Direction Générale du Trésor (chacune ci-après une « **Autorité de Sanctions** »).

« **Sûreté** » signifie tout privilège, hypothèque, gage, nantissement ou autre sûreté réelle de quelque nature que ce soit, tout transfert de propriété à titre de garantie (fiducie-sûreté, cession de créance par bordereau Dally, gage-espèces...), toute clause de réserve de propriété ou droit de rétention et, plus généralement, tout autre droit conférant à son bénéficiaire une priorité de paiement.

« **Taux du Prêt** » désigne le taux du Prêt tel que défini au Chapitre CONDITIONS PARTICULIÈRES et à l'article 3.01. Le Taux du Prêt ne pourra en aucun cas être négatif.

1.02 Interprétation

Dans la **Convention de Prêt**, sauf Indication contraire :

CP1586

- toute référence à une « Partie », une « Partie Financière », l'« Emprunteur », le « Prêteur » ou le « Domiciliaire », inclut ses successeurs, cessionnaires et ayants-droit ;
- toute référence à un « Document de Financement », s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété, et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué.

ARTICLE 2 MONTANT – OBJET – AFFECTATION

2.01 Montant du Prêt

Dans les termes et aux conditions de la Convention de Prêt, notamment des stipulations du Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES, le Prêteur consent le Prêt à l'Emprunteur qui l'accepte.

2.02 Objet

L'objet du Prêt est celui indiqué dans la Délibération jointe en annexe 1.

2.03 Affectation

L'Emprunteur s'engage, sous sa seule responsabilité, à affecter la totalité des sommes mises à disposition au titre du Prêt à l'objet ci-dessus stipulé, le Prêteur et le Domiciliaire étant expressément dispensés de tout contrôle et déchargés de toute responsabilité sur ce point.

2.04 Utilisation

L'Emprunteur ne pourra utiliser le Prêt qu'en une seule fois à la Date de Mise à Disposition des Fonds, sous réserve de la réalisation dans des conditions satisfaisantes pour le Prêteur des conditions préalables visées à l'article 4.

Le montant du Prêt sera mis à disposition de l'Emprunteur par le Domiciliaire à la Date de Mise à Disposition de Fonds, par virement au crédit du compte de l'Emprunteur tel que désigné au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

2.05 Droits et obligations des Parties Financières.

Les obligations des Parties Financières au titre des Documents de Financement sont conjointes et non solidaires.

Le manquement d'une Partie Financière à ses obligations au titre des Documents de Financement ne saurait libérer une autre Partie Financière au titre de ses obligations et engagements résultant de ces documents. Aucune Partie Financière ne saurait être responsable de l'exécution ou de l'inexécution par une autre Partie Financière de ses obligations au titre des Documents de Financement.

ARTICLE 3 INTERETS

3.01 Taux du Prêt – Intérêt d'Attente :

A partir de la date de Mise à Disposition des Fonds et pour chaque Période d'Intérêts, le Prêt portera intérêt au taux tel que défini au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

Pour chaque Période de Remboursement Anticipé Temporaire, les montants remboursés temporairement donneront lieu au paiement par l'Emprunteur de l'Intérêt d'Attente tel que défini aux Chapitres CONDITIONS GENERALES et CONDITIONS PARTICULIERES.

3.02 Période d'Intérêt :

La première Période d'Intérêt commence à la Date de Mise à Disposition des Fonds (incluse) et se termine à la première Date de Paiement des Intérêts (exclue). Chaque Période d'Intérêts suivante commence à la Date de Paiement des Intérêts (incluse) de la Période d'Intérêts immédiatement précédente et se termine à la Date de Paiement des Intérêts suivante (exclue).

3.03 Dates de Paiement des Intérêts :

Les Intérêts seront payés par l'Emprunteur tels que déterminés au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

Si ces jours ne sont pas des Jours Ouvrés, la Date de Paiement sera reportée au Jour Ouvré suivant, à condition que celui-ci tombe dans le même mois calendaire (et dans le cas contraire la Date de Paiement des Intérêts sera avancée au Jour Ouvré précédent), et il en sera tenu compte dans le calcul des Intérêts.

3.04 Calcul :

Les Intérêts seront calculés par le Domiciliaire.

Pour un montant donné et une Période d'Intérêt donnée, les Intérêts seront calculés comme déterminé au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

3.05 Paiement :

Les Intérêts seront payés par l'Emprunteur en Euros à terme échu, à chaque Date de Paiement des Intérêts.

CP1586

ARTICLE 4 CONDITIONS PREALABLES

Aucune mise à disposition de fonds au titre de la Convention ne pourra avoir lieu et l'Emprunteur ne pourra utiliser le Prêt tant que les conditions préalables ci-dessous stipulées en faveur du Prêteur n'auront pas été remplies à la satisfaction du Prêteur :

(I) l'Emprunteur aura remis au Prêteur ou, le cas échéant, au Domiciliaire :

- « l'acte administratif préalable » précisant les principales caractéristiques du Concours et habilitant le représentant de l'Emprunteur à signer la Convention de Prêt, avec mention en original de la certification exécutoire signée par le Représentant de l'Emprunteur dûment habilité à cet effet ;
- ou un exemplaire de la Délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale visée en annexe 1 portant délégation conformément au Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder à la négociation et à la conclusion du Prêt ainsi qu'à la signature de la Convention de Prêt et, le cas échéant, de la décision de l'exécutif portant recours à l'emprunt, et de tout Document de Financement, avec mention en original de la certification exécutoire, signée par le Représentant de l'Emprunteur dûment habilité à cet effet ;
- la présente Convention de Prêt signée ;
- le nom et un spécimen de la signature des personnes visées à l'article 6.2 du chapitre Conditions Particulières habilitées à effectuer séparément l'une quelconque des opérations visées à l'Article 6.1 ci-dessous, et une copie certifiée conforme de leur délégation ou de leur attribution de pouvoirs nécessaires ;
- le cas échéant, l'arrêté portant délégation au signataire de la présente Convention de Prêt ;
- le formulaire de règlement sans mandatement préalable par débit d'office figurant à l'annexe 5 dûment complété et signé.

(II) aucun cas d'exigibilité anticipée tel que défini en article 8 ci-dessous ne sera survenu ;

(III) les Déclarations faites à l'article 7.02 de la Convention de Prêt et réitérées par l'Emprunteur seront exactes en tous points.

ARTICLE 5 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, commissions, intérêts, frais et accessoires, due au titre de la Convention de Prêt par l'Emprunteur au Prêteur ou au Domiciliaire, et non payée à son échéance portera automatiquement et de plein droit intérêt, prorata temporis à compter de la date d'échéance de ladite somme et jusqu'à son paiement en totalité, au taux €STR tel que constaté par le Domiciliaire augmenté d'une marge de 2,00% l'an, sans qu'il soit besoin d'aucune demande ou autre notification de quelque nature que ce soit et ce sans préjudice des autres droits du Domiciliaire ou du Prêteur.

La perception d'intérêt de retard au titre du présent article ne vaudra ni acceptation tacite d'octroi de délai de paiement, ni renonciation à un quelconque droit découlant pour le Prêteur ou le Domiciliaire des présentes. Le Domiciliaire calculera le montant des intérêts de retard d'après le nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Toute somme d'intérêts de retard sera capitalisée si elle est due pour une année entière.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE DU PRET**6.01 Remboursement normal**

Le Prêt sera remboursé par l'Emprunteur selon l'échéancier Inséré au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES. En tout état de cause, il devra être remboursé en totalité au plus tard à la Date de Remboursement Final.

6.02 Remboursement anticipé définitif**a) Faculté de remboursement anticipé :**

L'Emprunteur peut rembourser par anticipation la totalité (et non une partie) du Prêt à chaque Date de Paiement des Intérêts,

- moyennant le versement au Domiciliaire :
 - des commissions, indemnité forfaitaire, coûts, frais et accessoires dus au titre du Prêt,
 - de l'Indemnité de Réemploi du Prêt,
 - des Intérêts de retard dus au titre du Prêt,
 - des intérêts courus au titre du Prêt,
 - du capital restant dû au titre du Prêt, et
 - de toute autre somme due au titre du Prêt
- et sous réserve de remplir les procédures et notification décrites au b) et c) ci-dessous.

L'Indemnité de Réemploi du Prêt est déterminée forfaitairement comme étant égale à la somme que l'Emprunteur verserait pour mettre en place une opération d'échange de taux d'intérêts, dans laquelle :

CP1586

- ✓ L'Emprunteur verserait l'EURIBOR correspondant aux Périodes d'Intérêts du Prêt augmenté de la Marge de Crédit,
- ✓ pour le Montant du Prêt, l'amortissement et la durée comprise entre la date de remboursement anticipé et la Date de Remboursement Final du Prêt,
- ✓ en échange du Taux du Prêt,
- ✓ dans le cadre d'une opération d'échange de taux soumise aux dispositions de la Convention -cadre FBF et de ses additifs techniques relatifs aux opérations de marché à terme dans leur édition en vigueur à la date de remboursement anticipé.

A cet égard, l'Emprunteur déclare disposer des Informations suffisantes pour évaluer l'Indemnité de Réemploi du Prêt.

b) Procédure :

Aucun Remboursement Anticipé Définitif du Prêt ne pourra intervenir avant que le Domiciliataire et l'Emprunteur ne soient convenus de ses conditions et de ses effets par tous moyens, sur la base notamment du montant de l'Indemnité de Réemploi du Prêt fourni à cette occasion à titre Indicatif à l'Emprunteur par le Domiciliataire. L'Emprunteur donnera au Domiciliataire les Informations nécessaires en lui communiquant dans les délais les plus brefs le contenu des rubriques du modèle de l'Avis de Remboursement Anticipé Définitif du Prêt de l'annexe 3, qui sera exécuté par le Domiciliataire dans les meilleurs délais, sous réserve du maintien de conditions de marché permettant son exécution dans les termes convenus.

c) Notification :

Le Domiciliataire devra recevoir l'Avis de Remboursement Anticipé Définitif du Prêt au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date du Remboursement Anticipé Définitif du Prêt.

6.03 Remboursement Anticipé Temporaire

a) Faculté de Remboursement Anticipé Temporaire :

L'Emprunteur pourra effectuer un Remboursement Anticipé Temporaire de tout ou partie du Prêt par versement sur le Compte du Domiciliataire d'un montant en capital au moins égal à 15 000,00 EUR (quinze mille euros) (le « Remboursement Anticipé Temporaire »).

b) Notification :

Le Domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Temporaire, conforme au modèle de l'Annexe 6 dûment renseigné, **au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant le Jour Ouvré** à la date duquel le Remboursement Anticipé Temporaire sera souhaité.

Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Optimnet.CA-CIB.com, sous sa seule et entière responsabilité et sous réserve du respect par ses soins de l'ensemble des obligations contractuelles s'imposant à lui notamment en matière d'authentification et de preuve aux termes de la Convention Optimnet.CA-CIB.com et du Contrat Digipass, afin de donner Instructions Irrévocables au Domiciliataire d'avoir à procéder à un Remboursement Anticipé Temporaire.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur aura recouru à la faculté ci-dessus de donner Instructions Irrévocables au Domiciliataire via le site Optimnet.CA-CIB.com d'avoir à procéder à un Remboursement Anticipé Temporaire, le Domiciliataire notifiera à l'Emprunteur leur bonne exécution.

c) Période de Remboursement Anticipé Temporaire :

La Période de Remboursement Anticipé Temporaire ne pourra en aucun cas être inférieure à une durée de cinq (5) Jours Ouvrés. En tout état de cause, cette période débutera à la date de réception effective des fonds par le Domiciliataire.



d) Retirage suite à un Remboursement Anticipé Temporaire :

L'Emprunteur pourra mettre fin à tout Remboursement Anticipé Temporaire en effectuant une demande de Retirage des fonds objets du Remboursement Anticipé Temporaire conforme au modèle figurant en annexe 7. Tout Retirage emportera perception des intérêts au Taux du Prêt et selon les dispositions prévues au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

Tout Retirage sera mis à disposition de l'Emprunteur par le Domiciliataire à la date figurant sur l'Avis de Retirage, par virement au crédit du compte de l'Emprunteur tel que désigné au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

L'Emprunteur donne mandat irrévocable et inconditionnel au Domiciliataire, qui l'accepte, de procéder, le cas échéant, à un Retirage d'un montant égal au différentiel pouvant exister entre le montant disponible du Prêt, compte tenu de l'amortissement alors contractuellement dû, et les remboursements effectivement effectués par l'Emprunteur pour cette date d'amortissement.

A aucun moment le cumul du montant des Remboursements Anticipés Temporaires et des montants effectivement mis à la disposition de l'Emprunteur ne peut dépasser le Montant du Prêt compte tenu du tableau contractuel d'amortissement.

VS



PS

CP1586

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Le présent article est stipulé sans préjudice des dispositions du Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

7.01 Engagements

Jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre de la Convention de Prêt aient été remboursées, l'Emprunteur s'engage irrévocablement vis à vis du Prêteur :

- 1°) à transmettre chaque année au Prêteur les budgets, documents et informations, y compris lorsque l'Emprunteur est soumis au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les annexes visés à l'article L. 2313-1 du CGCT, dans les 15 jours (quinze) calendaires suivant leur transmission au représentant de l'Etat, et d'une manière générale, tout document et information que le Domiciliaire ou le Prêteur pourrait raisonnablement demander ;
- 2°) à communiquer au Prêteur les avis budgétaires adressés à l'Emprunteur par la Chambre Régionale des Comptes du ressort, et ce en application de l'une quelconque des dispositions prévues au 3) de l'Article 8.01 ci-dessous, dans les 8 (huit) Jours calendaires suivant leur notification ;
- 3°) à communiquer immédiatement au Prêteur, toute notification faite à l'Emprunteur par un tiers à la Convention de Prêt et relative à son intention de déférer la(les) Délibération(s) visée(s) en annexe(s) 1 (et 2) et/ou la Convention de Prêt, devant une juridiction ;
- 4°) à informer le Prêteur de tout fait ou événement survenant auprès de l'Emprunteur qui serait susceptible d'avoir un Effet Défavorable Significatif ;
- 5°) à notifier au Domiciliaire tout changement de nom, de qualité ou de signature des personnes habilitées visées au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES ;
- 6°) à fournir au Domiciliaire, à première demande de sa part, toute information ou tout élément dont la communication serait nécessaire afin de permettre la bonne exécution du mandat qui lui a été conféré par le Prêteur ;
- 7°) à notifier immédiatement au Domiciliaire la survenance de tout cas d'exigibilité anticipée stipulé à l'article 8 de la Convention de Prêt ;
- 8°) à ne pas utiliser directement ou indirectement tout ou partie du Prêt et à ne pas les prêter, les apporter ou autrement les rendre disponibles à toute personne (a) dans le but de financer ou faciliter toute activité ou opération d'une (ou avec une) Personne sous Sanctions ou dans un pays ou territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet de Sanctions générales ou étendues à de tels pays, territoire ou gouvernement (ci-après un « **Pays sous Sanctions** ») ou (b) d'une quelconque manière qui entraînerait une violation de toute Sanction par l'une quelconque des parties ;
- 9°) à ne financer aucun paiement au titre du Prêt directement ou indirectement (a) à partir de fonds provenant d'une activité ou d'opérations avec une Personne sous Sanctions ou provenant d'un Pays sous Sanctions ou (b) de toute autre manière qui entraînerait une violation de toute Sanction par l'une quelconque des parties ; et
- 10°) à respecter toute Sanction et à mettre en œuvre et maintenir des politiques et dispositifs de protection adéquats destinés à respecter cette obligation.

7.02 Déclarations

L'Emprunteur déclare que :

- 1°) il n'est survenu aucun fait ou circonstance constituant ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée tel que prévue à l'article 8 ci-après ;
- 2°) la Convention de Prêt l'engage valablement et irrévocablement, sa négociation, sa conclusion et sa signature étant conformes aux dispositions qui lui sont applicables ;
- 3°) son exécution par lui ne contrevient à aucune de ses obligations, ni ne viole en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables ;
- 4°) la Convention de Prêt est, et demeurera après mise à disposition des fonds, un engagement valable de l'Emprunteur qui le lie conformément à ses termes ;
- 5°) aucune instance n'est en cours ou, à la connaissance de l'Emprunteur, n'est sur le point d'être intentée pour empêcher ou interdire la signature ou l'exécution de la Convention de Prêt, ou qui pourrait avoir un Effet Défavorable Significatif ;
- 6°) il a fait sa propre analyse (avec l'assistance éventuelle de conseils indépendants) des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires jugés nécessaires et ne s'en est pas remis pour cela au Prêteur ou au Domiciliaire ;
- 7°) il autorise le Domiciliaire et le Prêteur à enregistrer et à conserver les conversations téléphoniques échangées entre chacun d'eux et l'Emprunteur pour l'exécution de la Convention de Prêt ;
- 8°) il a pris connaissance des dispositions de la Convention-Cadre FBF et de ses additifs techniques relatifs aux opérations de marché à terme, disponible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr, en relation, le cas échéant, avec l'estimation de l'Indemnité de Réemploi ;
- 9°) la signature de la présente Convention de Prêt a été précédée de l'envoi d'une présentation commerciale et/ou d'échanges d'informations ayant permis à l'Emprunteur de choisir le financement adapté à son besoin de financement d'un ou des projet(s) inscrit(s) dans son budget d'investissement de l'année en cours ;
- 10°) le Prêt n'est pas spécifiquement affecté au financement d'un service public ;
- 11°) les engagements et déclarations visés aux présentes seront réputés être confirmés et réitérés lors de la date de mise à disposition du montant du Prêt, puis au début de chaque Période d'Intérêt nouvelle ou renouvelée,

PL
VS
HT
PS

CP1586

- et ce jusqu'à complet remboursement et paiement de toutes sommes dues et à devoir au titre de la Convention de Prêt ;
- 12°) les documents financiers et les informations complémentaires remis ou à remettre au Prêteur ou au Domiciliataire sont en tous points sincères et exactes ;
- 13°) il n'est pas une personne (ci-après une « **Personne sous Sanctions** ») qui (I) figure, ou est détenue ou contrôlée (tels que ces termes sont définis par l'Autorité de Sanctions concernée) par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs personne(s) figurant, sur toute liste de personnes désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives tenue par une Autorité de Sanctions ou (II) fait autrement l'objet de Sanctions ;
- 14°) il n'est pas localisé, organisé ou résident d'un Pays sous Sanctions ;
- 15°) ni lui ni, dans l'exercice de leurs fonctions, aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'est engagé dans une activité ou n'a commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption ou du blanchiment d'argent. En outre, l'Emprunteur a institué et maintient en vigueur des procédures et politiques pour assurer la prévention de la violation de ces lois et réglementations.

ARTICLE 8 EXIGIBILITE ANTICIPEE

Le présent article est stipulé sans préjudice des dispositions du Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

8.01 Cas d'exigibilité anticipée

Indépendamment des causes légales d'exigibilité anticipée, le Prêt deviendra exigible Immédiatement et de plein droit sur notification adressée par le Domiciliataire à la demande du Prêteur, et sans aucune autre formalité particulière dans l'un quelconque des cas suivants :

- 1°) à défaut de paiement à son échéance, d'une quelconque somme due en principal ou intérêts ou commissions ou coûts, ou frais et accessoires,
- 2°) d'une façon générale en cas d'Inexécution de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur aux termes de la Convention de Prêt, comme en cas de non respect par l'Emprunteur de ses engagements ou violation d'une déclaration, ou au cas où une déclaration devient Inexacte,
- 3°) en cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Représentant de l'Etat dans les conditions prévues par la Loi en raison, notamment :
- de la non adoption du budget de (ou par) l'Emprunteur ;
 - d'un budget voté en déséquilibre ;
 - de la non-Inscription au budget de dépenses obligatoires par l'Emprunteur,
- 4°) en cas de survenance d'un évènement entraînant un Effet Défavorable Significatif,
- 5°) en cas de non-paiement par l'Emprunteur à sa date d'exigibilité de toute somme due au titre de toute convention, contrat ou accord quelconque, à une entité du Groupe Crédit Agricole représentant 20% ou plus du capital restant dû au titre du Prêt.

8.02 Exigibilité anticipée du Prêt

L'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas prévus au présent article, et sur simple notification faite par le Domiciliataire devra rembourser par anticipation la totalité du Prêt et verser au Domiciliataire dans les cinq (5) Jours Ouvrés de la notification qui en aura été faite par le Domiciliataire :

- les commissions, coûts, indemnité forfaitaire, frais et accessoires dus au titre du Prêt,
- l'Indemnité de Réemploi du Prêt,
- les intérêts de retard dus au titre du Prêt,
- les intérêts courus au titre du Prêt,
- le capital restant dû au titre du Prêt et,
- toute autre somme due au titre du Prêt.

Une copie sera adressée au Comptable Public.

Aucune nouvelle utilisation au titre du Prêt ne pourra plus être demandée au Prêteur ou au Domiciliataire, le Prêt étant rendu caduc.

ARTICLE 9 CIRCONSTANCES NOUVELLES

Si par suite de la survenance de circonstances nouvelles et non connues à la date de signature de la Convention de Prêt, telles que modifications de dispositions légales ou réglementaires émanant d'une autorité compétente :

- toute somme due par l'Emprunteur au titre de la Convention de Prêt était soumise à tout Impôt, taxe, droit ou retenue à la source de quelque nature que ce soit, à l'exception de l'Impôt sur les sociétés, ou
- le Prêteur ou le Domiciliataire était soumis à toute mesure fiscale ou de réglementation monétaire ou bancaire, de portée générale et s'appliquant de façon non discriminatoire à tous les établissements de crédit ou à une catégorie d'entre eux, et non spécifiquement au Prêteur ou au Domiciliataire, entraînant une charge quelconque au titre de la Convention de Prêt, telle que, par exemple, des réserves obligatoires, coefficients de fonds propres, une pénalisation pour dépassement du montant autorisé des crédits encadrés ou toute autre mesure ayant pour effet d'augmenter le coût du financement du Prêteur ou de réduire la rémunération nette qui revient au Prêteur ou au Domiciliataire,

CP1586

- les conditions de virement émis par le Domiciliataire ou le Prêteur au titre de la Convention de Prêt étaient modifiées de telle sorte que le Domiciliataire ou le Prêteur supporte une quelconque charge, le Domiciliataire en avisera l'Emprunteur. Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût en résultant pour le Prêteur ou le Domiciliataire et de l'indemnisation correspondante.
- Le Domiciliataire, le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution. Faute d'accord dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :
 - poursuivre la présente Convention de Prêt en prenant en charge Intégralement en lieu et place du Prêteur et du Domiciliataire l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que les rémunérations nettes du Domiciliataire et du Prêteur soient rétablies à leur niveau antérieur, ou
 - rembourser, dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant l'expiration du délai de quinze (15) jours susvisé l'Indemnité de Réemploi du Prêt, les intérêts de retard, les intérêts courus au titre du Concours, l'encours en principal du Prêt, toutes sommes dues au titre du Prêt y compris commissions, coûts, frais, accessoires y afférents, majorés de l'incidence des charges nouvelles à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues sur justificatifs fournis par le Domiciliataire du Prêt, la Convention de Prêt étant présumée résiliée à cette date.

ARTICLE 10 DIVERS**10.01 Paiements**

Tous les remboursements et paiements à effectuer par l'Emprunteur au titre de la Convention de Prêt devront être faits selon la procédure de règlement sans mandatement préalable par débit d'office. A cet effet, l'Emprunteur remet au Domiciliataire le formulaire conforme au modèle figurant en Annexe 5 dûment complété et signé par l'ordonnateur.

Toutefois, il est précisé que la procédure de règlement sans mandatement préalable par débit d'office ne s'appliquera pas :

- (i) en cas de Remboursement Anticipé Définitif du Prêt pour le paiement du capital remboursé par anticipation et l'Indemnité de Réemploi qui serait due,
- (ii) en cas de Remboursement Anticipé Temporaire,
- (iii) en cas de révocation de la procédure de règlement sans mandatement préalable par débit d'office par l'Emprunteur.

Dans ces hypothèses, les paiements seront effectués avec mandatement préalable conformément aux Annexes 3 et 6 par virement au compte du Domiciliataire tel que spécifiés au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES avec la mention « Prêt CP1586, (Remboursement de Principal / Paiement d'Intérêts / Remboursement Anticipé Définitif du Prêt / Remboursement Anticipé Temporaire) ».

10.02 Compensation

L'Emprunteur s'interdit expressément d'opérer ou de laisser opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre de la Convention et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre de la Banque.

L'Emprunteur s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle, étrangère à la Convention.

Sous réserve d'en informer immédiatement l'Emprunteur, la Banque pourra opérer compensation entre toute somme due par l'Emprunteur et exigible au titre de la Convention et toute somme (exigible ou non) que la Banque a l'obligation de payer à l'Emprunteur quel que soit le lieu de paiement ou la monnaie de l'une ou l'autre de ces obligations.

10.03 Impôts et Taxes – Frais et Commissions**10.03.01 Impôts et Taxes**

Tous impôts, taxes, frais, droits de timbres ou autres dus en relation avec la Convention de Prêt ou, le cas échéant les Sûretés dont le Prêt est assorti, ainsi que leurs suites ou conséquences, seront intégralement supportés par l'Emprunteur.

10.03.02 Frais et Commissions

L'Emprunteur s'engage irrévocablement à supporter les frais, commissions ou rémunérations de quelque nature que ce soit dues au Prêteur et au Domiciliataire, pris en sa qualité de mandataire du Prêteur, en relation avec la négociation, la préparation, la conclusion et l'exécution de la Convention de Prêt et de tout autre Document de Financement.

L'Emprunteur s'engage Irrévocablement à rembourser au Prêteur et/ou au Domiciliataire à première demande :

CP1586

- (i) tous les honoraires, frais d'avocats, débours, frais et autres dépenses raisonnables encourus par le Domiciliataire et/ou le Prêteur en relation avec la négociation, la préparation et la conclusion de la Convention de Prêt (dont les frais de constitution des Sûretés éventuellement constituées au profit du Prêteur par l'Emprunteur) ;
- (ii) toutes les dépenses raisonnables (y compris les honoraires et frais d'avocats) encourues par le Domiciliataire et/ou le Prêteur en relation directe avec la mise en jeu ou la préservation de leurs droits au titre de la Convention de Prêt.

10.04 Transfert

10.04.01 L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Convention sans accord préalable écrit de la Banque.

10.04.02 L'Emprunteur consent expressément à ce que la Banque puisse librement céder la Convention ou une partie de ses droits et obligations en découlant à tout établissement de crédit faisant partie du groupe auquel elle appartient ou à toute autre Caisse Régionale de Crédit Agricole, ou établissement de crédit de premier rang, à la Banque de France, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et à la Banque Centrale Européenne ou toute Institution qui leur succéderait ou s'y substituerait, et/ou toute institution habilitée.

Toute cession de la Convention par la Banque ou cession d'une partie de ses droits et obligations en découlant sera constatée par écrit et sera notifiée par la Banque à l'Emprunteur. Une telle cession libérera la Banque pour l'avenir, à due concurrence, le cas échéant, des droits et obligations cédés.

10.04.03 La Banque pourra par ailleurs, à tout moment, sans devoir consulter ou obtenir le consentement de l'Emprunteur, (i) céder ses créances au titre de la Convention, notamment au profit de tout organisme de titrisation ou (ii) nantir, céder ou autrement constituer une sûreté grevant tout ou partie de ses droits au titre de la Convention afin de garantir ses obligations, y compris notamment tout nantissement, toute cession ou autre sûreté garantissant ses obligations à l'égard d'une réserve fédérale, d'une banque centrale ou de toute autre entité similaire ou de tout véhicule de refinancement ayant pour activité le refinancement des banques ou des entreprises d'assurance (tel que la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer – ESNI) dans la mesure où cette cession, ce nantissement ou cette sûreté n'a pas pour effet :

- (i) de décharger la Banque de tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention ou de lui substituer la personne au bénéfice de laquelle le nantissement, la cession ou la sûreté a été octroyée en qualité de partie à la Convention ; ou
- (ii) d'obliger l'Emprunteur à effectuer un paiement autre qu'un paiement devant être effectué en faveur de la Banque au titre de la Convention ou supérieur à un tel paiement, ou à octroyer à une personne des droits plus étendus que ceux octroyés à la Banque au titre de la Convention.

10.05 Taux effectif global

Le taux effectif global est calculé à titre indicatif au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.

10.06 Absence de renonciation - Imprévision

10.06.01 Aucun retard, ni aucune omission de la part de la Banque dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits aux termes de la Convention, ne portera atteinte audit droit ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ce droit. Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et, sous réserve de l'article 10.06.02 ci-après, non exclusifs d'aucun droit ou recours dont la Banque serait titulaire par ailleurs.

10.06.02 Les parties renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil au titre de leurs obligations réciproques en vertu de la Convention.

10.07 Nullité - indépendance des clauses

Au cas où l'une quelconque des clauses de la Convention de Prêt (ou une partie d'une clause) serait déclarée nulle ou inopposable à l'Emprunteur ou au Prêteur pour quelque raison que ce soit, les autres clauses (ou le reste de la clause concernée et les autres clauses) demeureront en vigueur ou opposables à chacune des parties.

10.08 Valorisation indicative de l'Indemnité de Réemploi

Le Groupe CREDIT AGRICOLE ayant signé la « Charte Gissler », dans la déclinaison des exigences de cette Charte, le Prêteur a mandaté irrévocablement le Domiciliataire afin de communiquer à l'Emprunteur, pour son compte et selon une périodicité, à droit constant, au moins annuelle, une valorisation indicative de l'Indemnité de Réemploi du Prêt telle que stipulée à l'article 6.02 b) de la Convention de Prêt en cas de résiliation anticipée de la Convention de Prêt au 31 décembre de l'année précédente.

10.09 Perturbation de Marché

CP1586**10.09.01 Index EURIBOR**

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR ne serait pas officiellement publié pour la durée de la Période d'Intérêts considérée, l'EURIBOR de la durée de la Période d'Intérêts considérée sera déterminé par interpolation linéaire entre le taux EURIBOR publié pour la durée immédiatement inférieure à celle de la Période d'Intérêts considérée et le taux EURIBOR publié pour la durée immédiatement supérieure à celle de la Période d'Intérêts considérée.

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'EURIBOR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux résultant de cette modification s'appliquera de plein droit au présent contrat et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'EURIBOR, le taux applicable sera :

i. Le taux désigné comme le taux de remplacement de l'EURIBOR par l'administrateur en charge de l'EURIBOR, ou

ii. s'il n'existe pas de taux ainsi désigné ou si le taux ainsi désigné ne peut être utilisé pour les besoins du présent contrat (en ce compris, notamment, en application de toute loi ou réglementation applicable concernant l'utilisation de ce taux), le taux désigné par l'Autorité Compétente, ou

iii. s'il n'existe pas de taux ainsi désigné, le taux convenu par les parties comme le taux approprié pour remplacer l'EURIBOR, étant précisé que tant qu'aucun accord n'aura été convenu entre les parties le taux applicable sera le taux correspondant à la moyenne arithmétique de l'ESTR entre le premier jour et le dernier jour de la Période d'Intérêts concernée majoré du spread égal à la différence EURIBOR moins ESTR à la dernière date où ils étaient tous les deux publiés, ou

iv. dans l'hypothèse où il n'est pas possible de déterminer un taux de remplacement dans les conditions susvisées, le taux d'intérêts applicable au montant non remboursé du Prêt et pour la durée de la Période d'Intérêts considérée sera égal au coût réel exposé par la Banque pour financer, par tout moyen raisonnable qu'elle aurait sélectionné, le montant non remboursé du Prêt et pour la durée de la Période d'Intérêts (« coût des Fonds »), majoré de la Marge de Crédit et des coûts éventuels de réserve obligatoire imposés par la Banque Centrale Européenne.

, étant entendu que si l'EURIBOR est à nouveau publié, l'EURIBOR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Pour tout calcul sur la base de ce taux à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, le taux retenu sera celui publié le Jour Ouvré précédent.

10.09.02 Index ESTR

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'ESTR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit au présent contrat et toute référence à l'ESTR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'ESTR, le taux applicable sera :

i. le taux désigné par l'Autorité Compétente, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ou

ii. si il n'existe pas de taux ainsi désigné, le taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour (Eurosystem deposit facility rate) utilisé par les banques au sein de la zone euro et publié par la Banque Centrale Européenne sur son site augmenté d'un écart représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne entre ce taux et l'ESTR telle que déterminée sur la période des 30 derniers Jours Ouvrés précédant la date à laquelle l'ESTR a cessé d'être publié étant entendu que si l'ESTR est à nouveau publié, l'ESTR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Pour tout calcul sur la base de ce taux à une date qui ne serait pas un Jour Ouvré, le taux retenu sera celui publié le Jour Ouvré précédent.

En l'absence de publication d'un Index de remplacement tel que visé ci-dessus et à défaut d'accord entre l'Emprunteur et le Domiciliaire, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à des Remboursements Anticipés Temporaires et il sera mis fin aux Remboursements Anticipés Temporaires en cours.

Entre la disparition ou la suspension de l'ESTR et l'application de l'Index de remplacement, ou, le cas échéant, le terme mis en application du paragraphe ci-dessus aux Remboursements Anticipés Temporaires, les parties conviennent d'appliquer au Montant du Prêt l'ESTR constaté le Jour Ouvré précédent majoré de la Marge du Crédit appliquée à l'ESTR tels que constatés la veille ouvrée de la disparition de l'ESTR.

CP1586

ARTICLE 11 POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

Chaque partie à la Convention s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le "RGPD") et la législation française relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, chaque partie à la Convention s'engage à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de la Convention, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque partie à la Convention s'engage respectivement à communiquer aux personnes concernées par les traitements qu'elle met en œuvre dans le cadre de la Convention, les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

La politique de protection des données de la Banque peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.cannmp.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

La politique de protection des données du Domiciliaire peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.cacib.fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 12 ELECTION DE DOMICILE, NOTIFICATION, ATTRIBUTION DE JURIDICTION, ENTREE EN VIGUEUR

12.01 Election de Domicile - Notification

- a) Les parties font élection de domicile à leur adresse respective à l'entête des présentes.
- b) Sauf disposition contraire prévue aux présentes toute notification, demande, communication ou opération pouvant ou devant être faite en exécution de la Convention de Prêt sera effectuée conformément aux stipulations du Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.
- c) Les personnes habilitées pour effectuer séparément l'une quelconque des opérations au titre du présent article sont celles désignées au Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES.
- d) Toute opération que le Domiciliaire déclarera avoir mise en place sur la base d'un entretien téléphonique avec une personne utilisant le nom de l'une quelconque des personnes habilitées visées au c) ci-dessus, engagera l'Emprunteur dans les mêmes termes qu'au b) ci-dessus.

12.02 Attribution de Juridiction

Tout litige né ou qui naîtrait de l'exécution de la Convention de Prêt sera de la compétence du Tribunal Judiciaire de Paris.

12.03 Entrée en vigueur

La Convention de Prêt entrera en vigueur à la signature de la Convention de Prêt par toutes les Parties.

CP1586

CHAPITRE SECOND
CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET

Dans les termes de la Convention de Prêt, et à compter de sa Date d'Entrée en Vigueur, le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (le « Prêt ») d'un Montant de 5 072 965,64 EUR (cinq millions soixante-douze mille neuf cent soixante-cinq euros et soixante-quatre centimes), qui sera remboursable par amortissements tels que stipulés à l'article 6.01 du Chapitre CONDITIONS GENERALES et à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 DUREE

- 2.1** La date de Mise à Disposition des Fonds désigne le 29/10/2021.
- 2.2** La Date de Remboursement Final du Prêt désigne le 31/10/2039 ou si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, désigne le Jour Ouvré suivant.

ARTICLE 3 INTERETS

- 3.1** A partir de la Date de Mise à Disposition (incluse) et pour chaque Période d'Intérêts, le Prêt portera Intérêt stipulé au seul profit de la Banque au taux (ci-après le « Taux du Prêt ») égal au taux de 1,00%% l'an. Le Taux du Prêt a été déterminé sur la base d'une Marge de Crédit de 0,60% l'an.
- 3.2** Les Intérêts seront payés trimestriellement par l'Emprunteur le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre de chaque année entre le 29/10/2021 (exclu) et la Date de Remboursement Final (Incluse).
- 3.3** Pour un montant donné et une Période d'Intérêt donnée, les Intérêts seront calculés par le Domiciliataire au plus tard à la fin de la Période d'Intérêts considérée, sur le nombre de jours exacts écoulés, sur la base d'une année de 360 jours.
- 3.4** L'Intérêt d'Attente du par l'Emprunteur pour chaque Période d'Intérêt comprise (en totalité ou en partie) dans une période de Remboursement Anticipé Temporaire sera calculé sur la base du Taux du Prêt minoré de 90,00% de la moyenne des €STR sur les jours inclus dans la ou les Périodes de Remboursements Anticipés Temporaires.

ARTICLE 4 TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le Prêt sera remboursé par l'Emprunteur selon l'échéancier suivant. En tout état de cause, Il devra être remboursé en totalité au plus tard à la Date de Remboursement Final.

Debut de Période	Fin de Période	Capital restant dû	Amortissement
29/10/2021	31/01/2022	5 072 965,64	70 457,86
31/01/2022	29/04/2022	5 002 507,78	70 457,85
29/04/2022	29/07/2022	4 932 049,93	70 457,86
29/07/2022	31/10/2022	4 861 592,07	70 457,85
31/10/2022	31/01/2023	4 791 134,22	70 457,86
31/01/2023	28/04/2023	4 720 676,36	70 457,86
28/04/2023	31/07/2023	4 650 218,50	70 457,85
31/07/2023	31/10/2023	4 579 760,65	70 457,86
31/10/2023	31/01/2024	4 509 302,79	70 457,85
31/01/2024	30/04/2024	4 438 844,94	70 457,86
30/04/2024	31/07/2024	4 368 387,08	70 457,86
31/07/2024	31/10/2024	4 297 929,22	70 457,85
31/10/2024	31/01/2025	4 227 471,37	70 457,86
31/01/2025	30/04/2025	4 157 013,51	70 457,86

PL
VS
RT
PS

CP1586

30/04/2025	31/07/2025	4 086 555,65	70 457,85
31/07/2025	31/10/2025	4 016 097,80	70 457,86
31/10/2025	30/01/2026	3 945 639,94	70 457,85
30/01/2026	30/04/2026	3 875 182,09	70 457,86
30/04/2026	31/07/2026	3 804 724,23	70 457,86
31/07/2026	30/10/2026	3 734 266,37	70 457,85
30/10/2026	29/01/2027	3 663 808,52	70 457,86
29/01/2027	30/04/2027	3 593 350,66	70 457,85
30/04/2027	30/07/2027	3 522 892,81	70 457,86
30/07/2027	29/10/2027	3 452 434,95	70 457,86
29/10/2027	31/01/2028	3 381 977,09	70 457,85
31/01/2028	28/04/2028	3 311 519,24	70 457,86
28/04/2028	31/07/2028	3 241 061,38	70 457,85
31/07/2028	31/10/2028	3 170 603,53	70 457,86
31/10/2028	31/01/2029	3 100 145,67	70 457,86
31/01/2029	30/04/2029	3 029 687,81	70 457,85
30/04/2029	31/07/2029	2 959 229,96	70 457,86
31/07/2029	31/10/2029	2 888 772,10	70 457,86
31/10/2029	31/01/2030	2 818 314,24	70 457,85
31/01/2030	30/04/2030	2 747 856,39	70 457,86
30/04/2030	31/07/2030	2 677 398,53	70 457,85
31/07/2030	31/10/2030	2 606 940,68	70 457,86
31/10/2030	31/01/2031	2 536 482,82	70 457,86
31/01/2031	30/04/2031	2 466 024,96	70 457,85
30/04/2031	31/07/2031	2 395 567,11	70 457,86
31/07/2031	31/10/2031	2 325 109,25	70 457,85
31/10/2031	30/01/2032	2 254 651,40	70 457,86
30/01/2032	30/04/2032	2 184 193,54	70 457,86
30/04/2032	30/07/2032	2 113 735,68	70 457,85
30/07/2032	29/10/2032	2 043 277,83	70 457,86
29/10/2032	31/01/2033	1 972 819,97	70 457,85
31/01/2033	29/04/2033	1 902 362,12	70 457,86
29/04/2033	29/07/2033	1 831 904,26	70 457,86
29/07/2033	31/10/2033	1 761 446,40	70 457,85
31/10/2033	31/01/2034	1 690 988,55	70 457,86
31/01/2034	28/04/2034	1 620 530,69	70 457,86
28/04/2034	31/07/2034	1 550 072,83	70 457,85
31/07/2034	31/10/2034	1 479 614,98	70 457,86
31/10/2034	31/01/2035	1 409 157,12	70 457,85
31/01/2035	30/04/2035	1 338 699,27	70 457,86
30/04/2035	31/07/2035	1 268 241,41	70 457,86

CP1586

31/07/2035	31/10/2035	1 197 783,55	70 457,85
31/10/2035	31/01/2036	1 127 325,70	70 457,86
31/01/2036	30/04/2036	1 056 867,84	70 457,85
30/04/2036	31/07/2036	986 409,99	70 457,86
31/07/2036	31/10/2036	915 952,13	70 457,86
31/10/2036	30/01/2037	845 494,27	70 457,85
30/01/2037	30/04/2037	775 036,42	70 457,86
30/04/2037	31/07/2037	704 578,56	70 457,86
31/07/2037	30/10/2037	634 120,70	70 457,85
30/10/2037	29/01/2038	563 662,85	70 457,86
29/01/2038	30/04/2038	493 204,99	70 457,85
30/04/2038	30/07/2038	422 747,14	70 457,86
30/07/2038	29/10/2038	352 289,28	70 457,86
29/10/2038	31/01/2039	281 831,42	70 457,85
31/01/2039	29/04/2039	211 373,57	70 457,86
29/04/2039	29/07/2039	140 915,71	70 457,85
29/07/2039	31/10/2039	70 457,86	70 457,86

ARTICLE 5 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) s'élève à la date du 26/10/2021 à 1,0161% (un virgule zéro cent soixante et un pour cent) annuel, le taux de période étant de 0,2540% (zéro virgule deux mille cinq cent quarante pour cent) et la durée de la période de 3 (trois) mois.

ARTICLE 6 COMMUNICATIONS

6.1 Sauf dispositions contraires prévues aux présentes, et notamment exercice par l'Emprunteur de la faculté qui lui est conférée aux termes de la Convention de Prêt d'utiliser le site Extranet Optimnet CA-CIB toute notification, demande, communication ou opération pouvant ou devant être faite en exécution de la Convention de Prêt :

- devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception ou télécopie,
- sera considérée comme valablement effectuée, dès lors qu'elle sera revêtue d'une signature, ou de la reproduction d'une signature, apparemment conforme de l'une des personnes habilitées visées au 6.2 ci-dessous, à sa réception par le destinataire aux adresses ou numéros suivants :

• pour l'Emprunteur :	Courriel : françoise.campeggi@gaillac-graulhet.fr A l'attention de : Madame Françoise CAMPEGGI Adresse : Técou - BP80133 - 81604 Gaillac Cedex
• pour le Domiciliaire :	Fax N° : 01 57 87 25 11 ou Courriel : MOREGIONS@ca-clb.com A l'attention du : MO REGIONS Adresse : 12 Place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex
• pour le Prêteur :	Courriel : BO.COLL.PUB.ENTREP-syndication@ca-nmp.fr A l'attention de : Monsieur Christian DA SILVA Adresse : BO Entreprises et Collectivités Publiques - Causse Comtal - BP 3369 - 12033 Rodez Cedex 9

- engagera irrévocablement l'Emprunteur dans toutes ses dispositions, sans restriction aucune.

L'Emprunteur assumera toutes les conséquences du choix des méthodes retenues notamment en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse dont elles pourraient faire l'objet et renonce expressément à contester sous quelque aspect que ce soit les ordres ainsi valablement exécutés par le Domiciliaire.

PL
VS
KT
PS

CP1586

6.2 Les personnes habilitées pour effectuer séparément l'une quelconque des opérations visées au 6.1 ci-dessus sont les suivantes ¹ :

- Monsieur Paul SALVADOR, Président,

Ces pouvoirs resteront en vigueur jusqu'à un Jour Ouvré après réception par le Prêteur de leur révocation. Ladite révocation devra alors comporter le nom et le spécimen de signature de la ou des personnes nouvellement habilitées par l'Emprunteur après cette date ainsi que copie de la nouvelle délégation de signatures et/ou de fonctions revêtue du timbre de la Préfecture.

L'Emprunteur communiquera au Prêteur et au Domiciliataire le nom, la fonction et le spécimen de signature ou du, des ou de la délégataire habilité(es) pour agir en son nom ainsi qu'une copie de la décision entérinant cette délégation et/ou cette ou ces nominations.

ARTICLE 7 COMPTES

7.1 Compte du Domiciliataire

Le « **Compte du Domiciliataire** » désigne le compte N°FR76 3148 9000 1000 2018 5001 647.

7.2 Compte de l'Emprunteur

Le « **Compte de l'Emprunteur** » désigne le compte de la Trésorerie Principale de Gaillac-Cadalen N° FR69 3000 1001 16C8 1900 0000 073 ouvert dans les livres de la Banque de France.

ARTICLE 8 INDEMNITE FORFAITAIRE – COMMISSION DE MISE EN PLACE

8.1 Indemnité Forfaitaire

En cas de Remboursement Anticipé Définitif du Prêt dans les conditions prévues à l'article 6.02 de la Convention de Prêt ou en Cas d'Exigibilité Anticipée du Prêt dans les conditions de l'article 8 de la Convention de Prêt, et en sus de l'Indemnité de Réemploi du Prêt, une Indemnité Forfaitaire est déterminée par les Parties à 0,00 EUR (zéro euro) que l'Emprunteur s'engage irrévocablement à verser au Domiciliataire en sa qualité de mandataire du Prêteur.

8.2 Commission de mise en place

L'Emprunteur réglera au Domiciliataire une commission de mise en place égale hors taxes à un montant de 5 072,97 EUR (cinq mille soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) dans les 10 (dix) Jours Ouvrés de la signature de la Convention de Prêt. La commission de mise en place ne sera pas restituée à l'Emprunteur même en cas où l'Emprunteur renoncerait à la Mise à Disposition des Fonds au titre du Prêt.

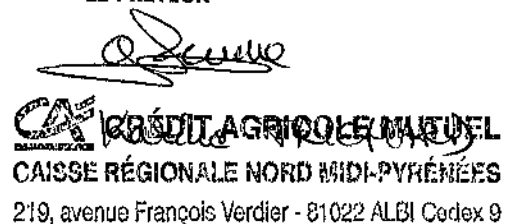
Fait le 13 / 12 / 2021 à Tercou

(En trois exemplaires originaux, un pour chacune des parties)

L'EMPRUNTEUR ²



LE PRETEUR



LE DOMICILIATAIRE

¹ Délégations de signature ou de fonctions de chacune des personnes citées jointes en annexe 4.

² Nom du signataire, signature manuscrite et cachet de l'Emprunteur.

RL
VS
KT
PS



CP1586

ANNEXE 1 : insérer ici obligatoirement

- la Délibération préalable de l'organe délibérant de l'Emprunteur en date du 18/10/2021 autorisant le recours à l'emprunt, la négociation, la conclusion et la signature de la Convention de Prêt et, le cas échéant, de tout Document de Financement.

PL
VS
KT
PS



CP1586

ANNEXE 2 : insérer ici :

- *Délégation de l'organe délibérant désignant le signataire de la Convention de Prêt.*
- *Ou l'acte administratif préalable habilitant le représentant de la collectivité locale à signer la Convention de Prêt.*
- *Ou l'arrêté portant délégation au signataire de la présente Convention de Prêt.*

VS

PL

PL

PS

CP1586

ANNEXE 3 : MODELE D'AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DEFINITIF

« En tête de l'Emprunteur »

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

A l'attention du MO REGIONS

Fax : 01 57 87 25 11

Objet : Demande de Remboursement Anticipé Définitif dans le cadre de la Convention signée le [..... / /] d'un montant de 5 072 965,64 EUR

Référence de la Convention de Prêt : CP1586

Le présent Avis de Remboursement Anticipé Définitif vous est adressé conformément aux dispositions de la Convention de Prêt citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les rubriques dûment complétées.

Nous vous notifions que nous souhaitons effectuer un Remboursement Anticipé Définitif ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du Remboursement Anticipé Définitif :	
Date du Remboursement Anticipé Définitif :	
Intérêts courus :	
Indemnité de Réemploi due :	
Autres sommes dues :	
Total (en EUR)	

Les termes définis dans la Convention de Prêt ont la même signification que dans le présent Avis de Remboursement Anticipé Définitif.

Les fonds seront virés au compte du Domiciliaire **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**.

IBAN : FR76 3148 9000 1000 2018 5001 647

BIC : BSUI FR PP

Nous comprenons que les caractéristiques de cet Avis n'engageront le Prêteur et le Domiciliaire qu'après confirmation par le Domiciliaire du traitement effectif de cet Avis.

Fait le / /, à

Signature habilitée et Cachet de l'Emprunteur

VS
PL
VIT
PS



CP1586

ANNEXE 4 : *insérer ici obligatoirement*

Les Délégations des personnes habilitées en vertu de l'article 6 du Chapitre CONDITIONS PARTICULIERES

PL
VS
KT
PS

CP1586

ANNEXE 5 : REGLEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE PAR DEBIT D'OFFICE

REGLEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE
RECouvreMENT DES ECHEANCES DU CREDIT SELON LA PROCEDURE DU DEBIT D'OFFICE

EMPRUNTEUR : GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	
ORGANISME PRETEUR : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES Représentée par : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank – domiciliaire des flux	COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Poste : Trésorerie Principale de Gaillac-Cadalen Numéro Codique du Poste : 081009 Courriel : t081009@dgfip.finances.gouv.fr

CARACTERISTIQUE DU CREDIT (à compléter)

Nom de l'emprunteur et adresse : GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – Técou - BP80133 - 81604 Gaillac Cedex

Références du contrat : n° CP1586

Date de signature du contrat : 13 / 12 / 2025

Montant Initial : 5 072 965,64 EUR

Date d'échéance : 31/10/2039

Je, soussigné Paul SALVADOR

Représentant **GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**, vous informe que je donne mon accord pour que soient réglées à compter de ce jour, aux dates d'échéances convenues, **sans mandatement préalable**, par l'intermédiaire des services du Trésor, les échéances du prêt ci-dessus (amortissements du capital, Intérêts, Intérêts d'attente, commissions, indemnités, frais, accessoires) qui a été consenti à la Collectivité, et dont **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** est Domiciliaire des flux, directement au crédit du compte N°FR76 3148 9000 1000 2018 5001 647 du **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**.

En application de l'article 10.01 de la Convention de Prêt et en conformité avec les dispositions qui gouvernent la **procédure de débit d'office**, **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** communiquera au comptable assignataire de la Trésorerie Principale de Gaillac-Cadalen, cinq (5) Jours Ouvrés avant chaque date d'exigibilité, un avis valant référence du crédit concerné par la procédure de débit d'office et comportant les identifiants spécifiques à sa mise en œuvre, et précisant, pour ce Prêt le montant (amortissements du capital et/ou Intérêts, Intérêts d'attente, commissions, indemnités, frais, accessoires) à rembourser, sans mandatement préalable, à J Jour Ouvré de l'échéance. Il est précisé toutefois que dans le cas d'un Index de taux post fixé ou tout autre option contractuelle nécessitant d'attendre le dernier jour de la période pour disposer de l'ensemble des données de facturation, l'avis de débit sera adressé au comptable assignataire à J + 1 ouvré.

Il est précisé également qu'en cas de remboursement anticipé définitif du Prêt, la procédure de débit d'office ne s'appliquera ni au paiement du capital remboursé par anticipation ni à l'Indemnité de Réemploi qui serait due. Dans ce cas la procédure de règlement avec mandatement préalable s'appliquera.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse qu'il m'appartiendra de signifier en temps utile tant à **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** qu'au comptable assignataire de la Trésorerie Principale de Gaillac-Cadalen.

Le présent formulaire est établi en trois exemplaires originaux dont l'un sera conservé par l'ordonnateur, le second par **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank** pour le compte du Prêteur et le dernier par le comptable assignataire référencé avec une copie du contrat de crédit dont il constitue l'annexe.

Fait à Técou, le 13 / 12 / 2025 en trois exemplaires originaux.

Signature habilitée + cachet



VS
IL
KT
PS



CP1586

ANNEXE 6 : MODELE D'AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE TEMPORAIRE

« En tête de l'Emprunteur »

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

A l'attention du MO REGIONS

Fax : 01 57 87 25 11

Objet : Demande de Remboursement Anticipé Temporaire dans le cadre de la Convention signée le [..... / /] d'un montant de 5 072 965,64 EUR

Référence de la Convention de Prêt : CP1586

Le présent Avis de Remboursement Anticipé Temporaire vous est adressé conformément aux dispositions de la Convention de Prêt citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les rubriques dûment complétées.

Nous vous notifions que nous souhaitons effectuer un Remboursement Anticipé Temporaire ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du Remboursement Anticipé Temporaire :	
Date du Remboursement Anticipé Temporaire :	

Les termes définis dans la Convention de Prêt ont la même signification que dans le présent Avis de Remboursement Anticipé Temporaire.

Les fonds seront virés au compte du Domiciliaire **Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**.

IBAN : FR76 3148 9000 1000 2018 5001 647

BIC : BSUI FR PP

Nous comprenons que les caractéristiques de cet Avis n'engageront le Prêteur et le Domiciliaire qu'après confirmation par le Domiciliaire du traitement effectif de cet Avis.

Fait le / /, à

Signature habilitée et Cachet de l'Emprunteur

PL
VS
KJ
PS



CP1586

ANNEXE 7 : MODÈLE D'AVIS DE RETIRAGE SUITE A UN REMBOURSEMENT ANTICIPE TEMPORAIRE
« En tête de l'Emprunteur »

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
A l'attention du MO REGIONS
Fax : 01 57 87 25 11

Objet : Demande de Retirage suite à un Remboursement Anticipé Temporaire dans le cadre de la Convention signée le [..... / /] d'un montant de 5 072 965,64 EUR

Référence de la Convention : CP1586

Le présent Avis de Retirage vous est adressé conformément aux dispositions de la Convention de Prêt citée en objet. Vous trouverez ci-dessous les rubriques dûment complétées.

Nous vous notifions que nous souhaitons effectuer un Retirage ayant les caractéristiques suivantes :

Montant demandé :	
Date du Retirage (Mise à disposition des fonds) :	

Les termes définis dans la Convention de Prêt ont la même signification que dans le présent Avis de Retirage.

Vous voudrez bien mettre à disposition les fonds par virement sur le compte sur le compte tel que désigné à l'article 7.2 des Conditions Particulières de la Convention de Prêt citée en objet.

Nous comprenons que les caractéristiques de cet avis n'engageront le Prêteur et le Domiciliaire qu'après confirmation par le Domiciliaire du traitement effectif de cet Avis.

Fait le / /, à

Signature habilitée et Cachet de l'Emprunteur

VS
PL
KT
PS



Tableau d'amortissement par date de flux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR

Institutionnels

3 Avenue d'Alphasis
CS 96 856
35760 - SAINT-GREGOIRE
France

Dossier	COL-IMPSICAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET	
Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	
Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
31/03/2025	2965000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2965000,00	0,0000
30/06/2025	0,00	24708,33	25424,88	0,00	0,00	0,00	50133,21	2940291,67	3,4300
30/09/2025	0,00	24708,33	25213,00	0,00	0,00	0,00	49921,33	2915583,34	3,4300
30/12/2025	0,00	24708,33	25001,13	0,00	0,00	0,00	49709,46	2890875,01	3,4300
30/03/2026	0,00	24708,33	24789,25	0,00	0,00	0,00	49497,58	2866166,68	3,4300
30/06/2026	0,00	24708,33	24577,38	0,00	0,00	0,00	49285,71	2841458,35	3,4300
30/09/2026	0,00	24708,33	24365,51	0,00	0,00	0,00	49073,84	2816750,02	3,4300
30/12/2026	0,00	24708,33	24153,63	0,00	0,00	0,00	48861,96	2792041,69	3,4300
30/03/2027	0,00	24708,33	23941,76	0,00	0,00	0,00	48650,09	2767333,36	3,4300
30/06/2027	0,00	24708,33	23729,88	0,00	0,00	0,00	48438,21	2742625,03	3,4300
30/09/2027	0,00	24708,33	23518,01	0,00	0,00	0,00	48226,34	2717916,70	3,4300
30/12/2027	0,00	24708,33	23306,14	0,00	0,00	0,00	48014,47	2693208,37	3,4300
30/03/2028	0,00	24708,33	23094,26	0,00	0,00	0,00	47802,59	2668500,04	3,4300
30/06/2028	0,00	24708,33	22882,39	0,00	0,00	0,00	47590,72	2643791,71	3,4300
30/09/2028	0,00	24708,33	22670,51	0,00	0,00	0,00	47378,84	2619083,38	3,4300
30/12/2028	0,00	24708,33	22458,64	0,00	0,00	0,00	47166,97	2594375,05	3,4300
30/03/2029	0,00	24708,33	22246,77	0,00	0,00	0,00	46955,10	2569666,72	3,4300
30/06/2029	0,00	24708,33	22034,89	0,00	0,00	0,00	46743,22	2544958,39	3,4300
30/09/2029	0,00	24708,33	21823,02	0,00	0,00	0,00	46531,35	2520250,06	3,4300
30/12/2029	0,00	24708,33	21611,14	0,00	0,00	0,00	46319,47	2495541,73	3,4300
30/03/2030	0,00	24708,33	21399,27	0,00	0,00	0,00	46107,60	2470833,40	3,4300
30/06/2030	0,00	24708,33	21187,40	0,00	0,00	0,00	45895,73	2446125,07	3,4300



Tableau d'amortissement par date de flux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Date d'impression : 02/01/2025 10:51:12
Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR

Institutionnels

3 Avenue d'Alphasis
CS 96 856
35760 - SAINT-GREGOIRE
France

Dossier	COL-IMPSICAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET	
Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	
Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
30/09/2030	0,00	24708,33	20975,52	0,00	0,00	0,00	45683,85	2421416,74	3,4300
30/12/2030	0,00	24708,33	20763,65	0,00	0,00	0,00	45471,98	2396708,41	3,4300
30/03/2031	0,00	24708,33	20551,77	0,00	0,00	0,00	45260,10	2372000,08	3,4300
30/06/2031	0,00	24708,33	20339,90	0,00	0,00	0,00	45048,23	2347291,75	3,4300
30/09/2031	0,00	24708,33	20128,03	0,00	0,00	0,00	44836,36	2322583,42	3,4300
30/12/2031	0,00	24708,33	19916,15	0,00	0,00	0,00	44624,48	2297875,09	3,4300
30/03/2032	0,00	24708,33	19704,28	0,00	0,00	0,00	44412,61	2273166,76	3,4300
30/06/2032	0,00	24708,33	19492,40	0,00	0,00	0,00	44200,73	2248458,43	3,4300
30/09/2032	0,00	24708,33	19280,53	0,00	0,00	0,00	43988,86	2223750,10	3,4300
30/12/2032	0,00	24708,33	19068,66	0,00	0,00	0,00	43776,99	2199041,77	3,4300
30/03/2033	0,00	24708,33	18856,78	0,00	0,00	0,00	43565,11	2174333,44	3,4300
30/06/2033	0,00	24708,33	18644,91	0,00	0,00	0,00	43353,24	2149625,11	3,4300
30/09/2033	0,00	24708,33	18433,04	0,00	0,00	0,00	43141,37	2124916,78	3,4300
30/12/2033	0,00	24708,33	18221,16	0,00	0,00	0,00	42929,49	2100208,45	3,4300
30/03/2034	0,00	24708,33	18009,29	0,00	0,00	0,00	42717,62	2075500,12	3,4300
30/06/2034	0,00	24708,33	17797,41	0,00	0,00	0,00	42505,74	2050791,79	3,4300
30/09/2034	0,00	24708,33	17585,54	0,00	0,00	0,00	42293,87	2026083,46	3,4300
30/12/2034	0,00	24708,33	17373,67	0,00	0,00	0,00	42082,00	2001375,13	3,4300
30/03/2035	0,00	24708,33	17161,79	0,00	0,00	0,00	41870,12	1976666,80	3,4300
30/06/2035	0,00	24708,33	16949,92	0,00	0,00	0,00	41658,25	1951958,47	3,4300
30/09/2035	0,00	24708,33	16738,04	0,00	0,00	0,00	41446,37	1927250,14	3,4300
30/12/2035	0,00	24708,33	16526,17	0,00	0,00	0,00	41234,50	1902541,81	3,4300



Tableau d'amortissement par date de flux

Dossier	COL-IMPSICAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET	
Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	
Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
30/03/2036	0,00	24708,33	16314,30	0,00	0,00	0,00	41022,63	1877833,48	3,4300
30/06/2036	0,00	24708,33	16102,42	0,00	0,00	0,00	40810,75	1853125,15	3,4300
30/09/2036	0,00	24708,33	15890,55	0,00	0,00	0,00	40598,88	1828416,82	3,4300
30/12/2036	0,00	24708,33	15678,67	0,00	0,00	0,00	40387,00	1803708,49	3,4300
30/03/2037	0,00	24708,33	15466,80	0,00	0,00	0,00	40175,13	1779000,16	3,4300
30/06/2037	0,00	24708,33	15254,93	0,00	0,00	0,00	39963,26	1754291,83	3,4300
30/09/2037	0,00	24708,33	15043,05	0,00	0,00	0,00	39751,38	1729583,50	3,4300
30/12/2037	0,00	24708,33	14831,18	0,00	0,00	0,00	39539,51	1704875,17	3,4300
30/03/2038	0,00	24708,33	14619,30	0,00	0,00	0,00	39327,63	1680166,84	3,4300
30/06/2038	0,00	24708,33	14407,43	0,00	0,00	0,00	39115,76	1655458,51	3,4300
30/09/2038	0,00	24708,33	14195,56	0,00	0,00	0,00	38903,89	1630750,18	3,4300
30/12/2038	0,00	24708,33	13983,68	0,00	0,00	0,00	38692,01	1606041,85	3,4300
30/03/2039	0,00	24708,33	13771,81	0,00	0,00	0,00	38480,14	1581333,52	3,4300
30/06/2039	0,00	24708,33	13559,93	0,00	0,00	0,00	38268,26	1556625,19	3,4300
30/09/2039	0,00	24708,33	13348,06	0,00	0,00	0,00	38056,39	1531916,86	3,4300
30/12/2039	0,00	24708,33	13136,19	0,00	0,00	0,00	37844,52	1507208,53	3,4300
30/03/2040	0,00	24708,33	12924,31	0,00	0,00	0,00	37632,64	1482500,20	3,4300
30/06/2040	0,00	24708,33	12712,44	0,00	0,00	0,00	37420,77	1457791,87	3,4300
30/09/2040	0,00	24708,33	12500,57	0,00	0,00	0,00	37208,90	1433083,54	3,4300
30/12/2040	0,00	24708,33	12288,69	0,00	0,00	0,00	36997,02	1408375,21	3,4300
30/03/2041	0,00	24708,33	12076,82	0,00	0,00	0,00	36785,15	1383666,88	3,4300
30/06/2041	0,00	24708,33	11864,94	0,00	0,00	0,00	36573,27	1358958,55	3,4300



Tableau d'amortissement par date de flux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR

Institutionnels

3 Avenue d'Alphasis
CS 96 856
35760 - SAINT-GREGOIRE
France

Dossier	COL-IMPSICAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET	
Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	
Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
30/09/2041	0,00	24708,33	11653,07	0,00	0,00	0,00	36361,40	1334250,22	3,4300
30/12/2041	0,00	24708,33	11441,20	0,00	0,00	0,00	36149,53	1309541,89	3,4300
30/03/2042	0,00	24708,33	11229,32	0,00	0,00	0,00	35937,65	1284833,56	3,4300
30/06/2042	0,00	24708,33	11017,45	0,00	0,00	0,00	35725,78	1260125,23	3,4300
30/09/2042	0,00	24708,33	10805,57	0,00	0,00	0,00	35513,90	1235416,90	3,4300
30/12/2042	0,00	24708,33	10593,70	0,00	0,00	0,00	35302,03	1210708,57	3,4300
30/03/2043	0,00	24708,33	10381,83	0,00	0,00	0,00	35090,16	1186000,24	3,4300
30/06/2043	0,00	24708,33	10169,95	0,00	0,00	0,00	34878,28	1161291,91	3,4300
30/09/2043	0,00	24708,33	9958,08	0,00	0,00	0,00	34666,41	1136583,58	3,4300
30/12/2043	0,00	24708,33	9746,20	0,00	0,00	0,00	34454,53	1111875,25	3,4300
30/03/2044	0,00	24708,33	9534,33	0,00	0,00	0,00	34242,66	1087166,92	3,4300
30/06/2044	0,00	24708,33	9322,46	0,00	0,00	0,00	34030,79	1062458,59	3,4300
30/09/2044	0,00	24708,33	9110,58	0,00	0,00	0,00	33818,91	1037750,26	3,4300
30/12/2044	0,00	24708,33	8898,71	0,00	0,00	0,00	33607,04	1013041,93	3,4300
30/03/2045	0,00	24708,33	8686,83	0,00	0,00	0,00	33395,16	988333,60	3,4300
30/06/2045	0,00	24708,33	8474,96	0,00	0,00	0,00	33183,29	963625,27	3,4300
30/09/2045	0,00	24708,33	8263,09	0,00	0,00	0,00	32971,42	938916,94	3,4300
30/12/2045	0,00	24708,33	8051,21	0,00	0,00	0,00	32759,54	914208,61	3,4300
30/03/2046	0,00	24708,33	7839,34	0,00	0,00	0,00	32547,67	889500,28	3,4300
30/06/2046	0,00	24708,33	7627,46	0,00	0,00	0,00	32335,79	864791,95	3,4300
30/09/2046	0,00	24708,33	7415,59	0,00	0,00	0,00	32123,92	840083,62	3,4300
30/12/2046	0,00	24708,33	7203,72	0,00	0,00	0,00	31912,05	815375,29	3,4300



Tableau d'amortissement par date de flux

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 081-200066124-20251211-467_2025DP-AR

Institutionnels

3 Avenue d'Alphasis
CS 96 856
35760 - SAINT-GREGOIRE
France

Dossier	COL-IMPSICAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET	
Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	
Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055	

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
30/03/2047	0,00	24708,33	6991,84	0,00	0,00	0,00	31700,17	790666,96	3,4300
30/06/2047	0,00	24708,33	6779,97	0,00	0,00	0,00	31488,30	765958,63	3,4300
30/09/2047	0,00	24708,33	6568,10	0,00	0,00	0,00	31276,43	741250,30	3,4300
30/12/2047	0,00	24708,33	6356,22	0,00	0,00	0,00	31064,55	716541,97	3,4300
30/03/2048	0,00	24708,33	6144,35	0,00	0,00	0,00	30852,68	691833,64	3,4300
30/06/2048	0,00	24708,33	5932,47	0,00	0,00	0,00	30640,80	667125,31	3,4300
30/09/2048	0,00	24708,33	5720,60	0,00	0,00	0,00	30428,93	642416,98	3,4300
30/12/2048	0,00	24708,33	5508,73	0,00	0,00	0,00	30217,06	617708,65	3,4300
30/03/2049	0,00	24708,33	5296,85	0,00	0,00	0,00	30005,18	593000,32	3,4300
30/06/2049	0,00	24708,33	5084,98	0,00	0,00	0,00	29793,31	568291,99	3,4300
30/09/2049	0,00	24708,33	4873,10	0,00	0,00	0,00	29581,43	543583,66	3,4300
30/12/2049	0,00	24708,33	4661,23	0,00	0,00	0,00	29369,56	518875,33	3,4300
30/03/2050	0,00	24708,33	4449,36	0,00	0,00	0,00	29157,69	494167,00	3,4300
30/06/2050	0,00	24708,33	4237,48	0,00	0,00	0,00	28945,81	469458,67	3,4300
30/09/2050	0,00	24708,33	4025,61	0,00	0,00	0,00	28733,94	444750,34	3,4300
30/12/2050	0,00	24708,33	3813,73	0,00	0,00	0,00	28522,06	420042,01	3,4300
30/03/2051	0,00	24708,33	3601,86	0,00	0,00	0,00	28310,19	395333,68	3,4300
30/06/2051	0,00	24708,33	3389,99	0,00	0,00	0,00	28098,32	370625,35	3,4300
30/09/2051	0,00	24708,33	3178,11	0,00	0,00	0,00	27886,44	345917,02	3,4300
30/12/2051	0,00	24708,33	2966,24	0,00	0,00	0,00	27674,57	321208,69	3,4300
30/03/2052	0,00	24708,33	2754,36	0,00	0,00	0,00	27462,69	296500,36	3,4300
30/06/2052	0,00	24708,33	2542,49	0,00	0,00	0,00	27250,82	271792,03	3,4300



Tableau d'amortissement par date de flux

Dossier	COL-IMPSCAGAILLAC - CA GAILLAC-GRAULHET - IMPULSE STD - 89670784 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 10/10/2024 au 30/03/2055	ATOS00016397
---------	---	--------------

Client	89670784 - CA GAILLAC-GRAULHET
--------	--------------------------------

Ligne	001 - PHASE AMORTISSEMENT d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055
-------	--

Enveloppe	001 - TF 3.43 d'un montant de 2 965 000.00 EUR du 31/03/2025 au 30/03/2055
-----------	--

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
30/09/2052	0,00	24708,33	2330,62	0,00	0,00	0,00	27038,95	247083,70	3,4300
30/12/2052	0,00	24708,33	2118,74	0,00	0,00	0,00	26827,07	222375,37	3,4300
30/03/2053	0,00	24708,33	1906,87	0,00	0,00	0,00	26615,20	197667,04	3,4300
30/06/2053	0,00	24708,33	1694,99	0,00	0,00	0,00	26403,32	172958,71	3,4300
30/09/2053	0,00	24708,33	1483,12	0,00	0,00	0,00	26191,45	148250,38	3,4300
30/12/2053	0,00	24708,33	1271,25	0,00	0,00	0,00	25979,58	123542,05	3,4300
30/03/2054	0,00	24708,33	1059,37	0,00	0,00	0,00	25767,70	98833,72	3,4300
30/06/2054	0,00	24708,33	847,50	0,00	0,00	0,00	25555,83	74125,39	3,4300
30/09/2054	0,00	24708,33	635,63	0,00	0,00	0,00	25343,96	49417,06	3,4300
30/12/2054	0,00	24708,33	423,75	0,00	0,00	0,00	25132,08	24708,73	3,4300
30/03/2055	0,00	24708,73	211,88	0,00	0,00	0,00	24920,61	0,00	3,4300
Total	2965000,00	2965000,00	1538205,14	0,00	0,00	0,00	4503205,14		